Mention biodiversité, écologie, environnement
Parcours Aménagement des espaces ruraux et périurbanisation (ERPUR)
Université Rennes 1

Etude portant sur le phénomène de cabanisation au sein du massif des gorges du Gardon

Gard, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, France

Rapport de stage de Master 2

Matthieu HETZEL

Année universitaire 2015/16

Responsable de la formation
Daniel CLUZEAU

Structure d'accueil :
Syndicat Mixte des Gorges du Gardon

Correspondant universitaire :
Yves QUETE

Maître de stage :
Stéphanie FERRIER

Soutenance : 21/09/2016

Toute utilisation ultérieure de ce document devra faire état de ces références
« Hetzel M., 2016. Etude portant sur le phénomène de cabanisation au sein du massif des gorges du Gardon. Mémoire MST2 « Aménagement des espaces ruraux et périurbanisation », Université de Rennes 1, 62 pages. »

RESUME

Les gorges du Gardon constituent un ensemble de milieux remarquables, ponctué par la présence de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, dont certaines sont endémiques du milieu méditerranéen. La présence de multiples zones de protections règlementaires témoigne de la reconnaissance de ce patrimoine naturel exceptionnel. Cet espace est cependant soumis à de nombreuses pressions environnementales, économiques et sociales. La combinaison de multiples facteurs liés aux domaines précédemment cités a contribué à l'apparition d'un habitat non conforme au regard de la loi. Ce phénomène, qualifié sous le nom de cabanisation, s'implante généralement en zone rurale. Dans le cadre des gorges du Gardon, il met en péril le milieu naturel et questionne les politiques publiques anciennes et actuelles.

Mots clés : cabanisation, gorges du Gardon, urbanisme, aménagement du territoire, règlementation, site classé

ABSTRACT

The « Gorges du Gardon », in France, form a remarkable set of environments, punctuated by the presence of many animals and plants, some of which are endemic to the Mediterranean environment. The presence of many protected areas attests the recognition of this exceptional natural heritage. This place, however, is subject to numerous environmental, economical and social pressures. The combination of multiple factors related to the pressures mentioned above contributed to the appearance of improper habitat regarding the law. This phenomenon, called « cabanisation », is usually implanted in rural areas. It endangers the natural surroundings and questions the former and current public policies in the « gorges du Gardon ».

Keywords : cabanisation, gorges du Gardon, urbanism, land management, law, natural habitat

REMERCIEMENTS

En premier lieu, je souhaite remercier le Syndicat Mixte des gorges du Gardon et la totalité de son équipe de m'avoir accueilli et logé durant ces six mois de stage qui ont filé trop rapidement. Les agents du syndicat, non content de m'avoir fait découvrir un paysage et un milieu extraordinaire que je ne suis pas prêt d'oublier, ont contribué par leur sympathie et leur ataraxie à enrichir un quotidien bien rempli.

Je remercie ensuite mon maître de stage, Stéphanie Ferrier, pour son accueil et sa disponibilité avant qu'un heureux événement ne vienne agrémenter un peu plus son quotidien.

Je remercie mon tuteur universitaire, Yves Quété, pour sa patience, sa bienveillance à mon égard et pour ses conseils toujours profitables.

J'aimerais remercier la porque, Iris Silveira, colocataire émérite sans qui la période de stage n'aurait pas eu la même saveur.

Merci, à tous mes camarades de Master, plus éminemment aux inénarrables Antoine, Kévin et Paul pour les moments de joie et de rire au cours des deux années de master. Les amitiés se forgent au fil des épreuves traversées collectivement.

Pour terminer, je remercie ma soeur, mes grands parents, oncles, tantes, cousins, cousines, parce que rien n'est plus important que la famille. Un merci tout particulier à mes parents pour leur soutien indéfectible, si je suis là, à écrire ces lignes aujourd'hui, c'est surtout grâce à eux.

LEXIQUE

Acteur : toute entité intervenant de manière autonome, par son initiative ou sa réaction, dans le processus de gestion effective

Cabanisation : occupation et/ou construction illicite à destination d'habitat permanent ou temporaire, de stockage ou de loisirs, sur une parcelle privée ou appartenant au domaine public ou privé d'une collectivité

Canopée : strate supérieure des forêts, en contact direct avec l'atmosphère et les rayons du soleil

Episode Cévenol : orages très violents et fortement localisés, qui s'accompagnent de pluies diluviennes, entraînant dans la majeure partie des cas, des inondations

Maset : petite construction rurale à pièce unique, en maçonnerie liée et à couverture de tuiles, que l'on rencontre dans le Languedoc et notamment dans les département du Gard, de l'Ardèche et de l'Hérault, où elle servait autrefois de maisonnette dominicale aux petites gens des bourgs et des villes.

Natura 2000 : réseau de sites naturels européen, terrestres et marins, identifiés pour la fragilité ou la rareté des espèces qu'ils abritent et de leurs habitats.

Norme : ensemble de règles de conduite socialement édictées et sanctionnées qui s'imposent aux membres de la société

Patrimoine : ensemble des éléments matériels et immatériels qui concourent à maintenir et à développer l'identité et l'autonomie de son titulaire dans le temps et dans l'espace par adaptation en milieu évolutif

Programme LIFE : programme de financement européen consacré à des projets environnementaux

Réseau karstique : ensemble de galeries, salles, gouffres, puits et cheminées formant un tout, c'est à dire un ensemble de cavités.

Variation due au solde apparent des entrées-sorties : différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée

Variation due au solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période

LISTE DES ABREVIATIONS

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENS : Espace Naturel Sensible

IGN : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MIAL : Mission Interministérielle d'Aménagement du Littoral

PADD : Projet d'Aménagement de Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupations des Sols

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SMGG : Syndicat Mixte des Gorges du Gardon

SIC : Site d'Importance Communautaire

SIG : Système d'Information Géographique

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

SOMMAIRE

LEXIQUE III

LISTE DES ABREVIATIONS IV

INTRODUCTION 1

I. CONTEXTE 3

1. CADRE GEOGRAPHIQUE 3
2. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE 8
3. CADRE REGLEMENTAIRE 13
4. LE SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON 15

II. PROBLEMATIQUE 16

III. MATERIEL ET METHODE 21

1. L'ANALYSE SOCIOLOGIQUE 21
2. TRAVAIL DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL 22

IV. RESULTATS 24

1. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL : LA CABANISATION AU SEIN DES GORGES DU GARDON 24
2. LE CONTEXTE LOCAL : CARACTERISTIQUES ET SPECIFICITES 31
3. LES OUTILS TERRITORIAUX ET LA CONSTRUCTION IRREGULIERE 39

V. DISCUSSION 41

MISE EN PERSPECTIVE 47
LIMITES DE L'ETUDE 48

CONCLUSION 50

BIBLIOGRAPHIE 51

WEBOGRAPHIE 53

ANNEXES 54

INTRODUCTION

Le nombre d'individus à l'échelle planétaire est en constante expansion. Cette dernière est particulièrement marquée depuis le milieu du 20ème siècle puisque la population mondiale a plus que doublé entre 1950 et 2015. La France, parmi de nombreux autres pays, ne fait pas exception à la règle. En 1946, on y recense un peu plus de quarante millions de personnes pour un nombre qui atteint en 2015 soixante quatre millions d'habitants (INSEE). Cette hausse de population induit inexorablement une évolution et un accroissement des besoins, qu'ils soient nutritifs, médicaux, infrastructuraux, ou encore sociétaux.

L'accroissement du nombre d'individus s'est ainsi accompagné d'un fort besoin d'espace pour se loger. Ce besoin de foncier, complété par un exode rural important, se caractérise notamment via le phénomène de périurbanisation. Ce processus est symbolisé par une multiplication et une extension spatiale de centres urbains, assorti de la mise en place de couronnes périurbaines. Cette extension de l'espace urbain se fait au détriment de terres qualifiées de rurales. La perte de ces terres en périphérie urbaine est aggravée par le modèle général prôné en milieu périurbain, à savoir l'habitat pavillonnaire individuel accompagné d'un jardin. Ce modèle, s'il permet d'offrir à tout un chacun d'être propriétaire d'une parcelle individuelle, est très consommateur en espaces et entraîne une artificialisation des terres souvent irréversible (LE JEANNIC, 1997).

La réduction des terres disponibles entraîne des problématiques de préservation et de revalorisation des espaces agricoles et naturels, mais également une hausse des prix du foncier. Les espaces périurbains, initialement plus abordables financièrement que les parties urbaines, deviennent également très chers du fait de la pression foncière et de l'attractivité du territoire. Si divers documents d'aménagement et d'urbanisme définissent et règlementent en partie les espaces à préserver de l'urbanisation, certaines régions voient la valeur des terres constructibles s'accroître considérablement, jusqu'à devenir parfois inaccessible pour une partie de la population.

Depuis 1975, certaines aires du littoral voient leur population augmenter, c'est notamment le cas des côtes atlantiques et du littoral Languedocien. Ce dernier se montre attrayant avec en fer de lance des villes telles que Montpellier et Nîmes. Si la proximité de la mer est importante, elle ne suffit pas à expliquer cette hausse démographique. Des paramètres telles que la qualité des paysages, la situation économique ou encore culturelle de la région constituent autant de facteurs contribuant à attirer de nouveaux habitants (FABRIES-VERFAILLIE et STRAGIOTTI, 2002).

Le massif des gorges du Gardon se situe à l'interface de ce littoral Languedocien, il en adopte de fait les caractéristiques démographiques avec une hausse de la population s'y établissant. La pression démographique est forte sur cet espace, d'autant plus qu'elle se couple avec d'autres enjeux, environnementaux, touristiques et foncier. La convergence de ces enjeux amène certains habitants à développer de nouvelles formes d'urbanisme en dehors du cadre normatif de la loi, qualifiées sous le terme de cabanisation.

Cette étude va se borner à définir et caractériser la cabanisation dans le contexte particulier que représentent les gorges du Gardon. La thématique de ce stage s'inscrit en effet dans une demande croissante de logements, de plus l'offre actuellement en place n'est pas toujours en adéquation avec cette demande. La multiplication de logements irréguliers entrants dans le cadre de la cabanisation requiert de comprendre les causes et les origines de ce processus urbanistique. Elle nécessite également de s'intéresser au cadre juridique existant en terme d'aménagement du territoire et à son efficacité à l'échelon local. Les problématiques que peuvent engendrer la cabanisation sur le territoire seront abordées, de plus des pistes d'analyses seront explorées.

Le travail réalisé à travers ce document représente ainsi un diagnostic du processus de cabanisation au sein du massif des gorges du Gardon. La présentation du contexte géographique, démographique et économique de cet espace permettra de développer la problématique de cette étude ainsi que les hypothèses de travail qui en découlent. Les méthodes de travail employées seront exposées, ces méthodes ont pour but d'obtenir des résultats. Une fois ces résultats présentés, ils seront analysés au travers de la discussion. Pour finir, la conclusion évaluera la pertinence des résultats de ce travail avant d'en dégager les principales perspectives.

I. CONTEXTE

1. Cadre géographique

a) Situation locale

Le site des gorges du Gardon, territoire situé aux portes de l'agglomération nîmoise, s'étend sur plus de 20 000 hectares répartis au cœur du département du Gard, appartenant à la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Ce site comporte douze communes rattachées au massif que forment les gorges. L'entrée de ce territoire commence au village de Dions sur le secteur ouest et il se termine par la commune de Remoulins à l'est (voir Annexe I). Il n'existe pas de communauté de commune ou de pays spécifique à cet espace d'un point de vue administratif. Certaines communes sont adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole tandis que d'autres font partie de la Communauté de Communes Uzège Pont-du-Gard.

Source : gorgesdugardon.fr

Figure 1 : Localisation des gorges du Gardon

Les principales villes se trouvant à proximité des gorges sont Nîmes au sud, Alès au nord-ouest et Avignon à l'est (Figure 1). Les gorges sont bordées par l'autoroute A9 reliant Orange à Montpellier au sud et la nationale N106 entre Nîmes et Alès à l'ouest.

b) Climat

Les gorges du Gardon se situent dans une zone biogéographique de type méditerranéenne. Le climat s'y caractérise par des étés chauds et secs ponctués de pluies éparses. Les hivers quant à eux sont plutôt doux et secs, les températures négatives y sont rares. Le climat méditerranéen bénéficie d'un important ensoleillement tout au long

de l'année. La période estivale est souvent accompagnée d'une période de sècheresse qui modifie et assèche le paysage durant deux mois, juillet et août.

Au début de l'automne, les gorges du Gardon sont régulièrement en proie à des perturbations très intenses et localisées qui se matérialisent sous la forme d'orages violents. Ces orages entraînent de très fortes précipitations qui peuvent causer des inondations, mais aussi un ruissellement qui va éroder le sol. Ces phénomènes météorologiques caractéristiques sont appelés les épisodes cévenols. Il peut pleuvoir en une journée l'équivalent de deux-trois mois de précipitations habituelles (SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON, 2014).

c) Géologie et hydrologie

Il y a 115 millions d'années, le territoire des gorges du Gardon est occupé par une mer riche en faune et en coraux. Ces organismes vivants alimentent abondamment le fond marin en sédiments. Peu à peu, la mer va se retirer et laisser place à l'émergence de massifs tels que les Cévennes.

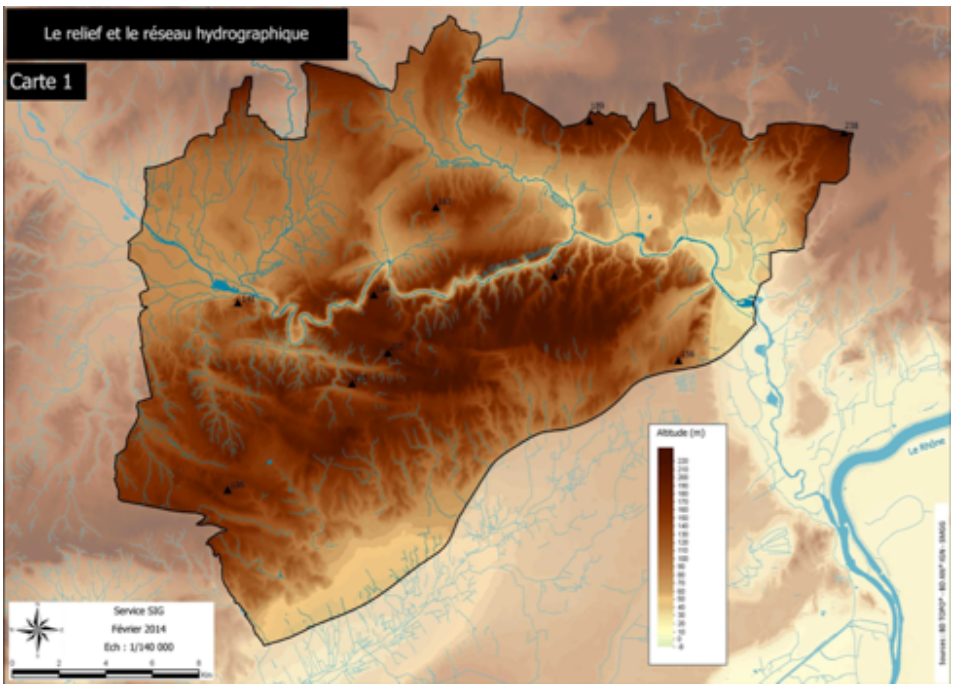

Source : SMGG

Figure 2 : Topographie et hydrographie des gorges du Gardon

Il y a environ 20 millions d'années, une mer va se reformer sur le territoire avant de disparaître quelques millions d'années plus tard. Des sommets tels que les Alpes et les Cévennes connaissent une forte croissance à cette époque. L'érosion de ces monts par différents cours d'eau reprend alors et occasionne la création d'un réseau de grottes ainsi que de gorges. Le cours d'eau du Gardon s'implantera alors dans les roches dures de calcaire urgonien (FABRE et PEY, 1997).

Le réseau hydrographique du massif est principalement composé du Gardon et de ses affluents. Le Gardon sillonne les gorges sur plusieurs dizaines de kilomètres avant de rejoindre le Rhône plus en aval (Figure 2). Le Gardon possède une particularité, due en partie au climat et à la structure géologique du territoire. S'il est en eau la majeure partie de l'année, d'octobre à juillet, le lit de ce cours d'eau s'assèche durant la période estivale. En réalité le cours d'eau ne disparaît pas, il plonge sous terre au sein d'un réseau karstique et devient souterrain sur une partie des gorges. Des résurgences font leur apparition quelques kilomètres plus loin, dans le massif, et permettent au cours d'eau de retrouver la surface (SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON, 2014).

Les phénomènes météorologiques à l'arrivée de l'automne permettent à la rivière de retrouver son lit en surface. Les crues initiées par l'arrivée de précipitations intenses provoquent régulièrement des inondations, dont certaines sont dévastatrices avec des débits atteints de 6650 $m^3.s^{-1}$ contre un débit annuel moyen de 35 $m^3.s^{-1}$.

d) Paysage

Le paysage, comme évoqué précédemment, a été façonné par l'eau et les événements géologiques au fil des millénaires. Ainsi, aujourd'hui, on distingue nettement deux entités qui singularisent les gorges du Gardon. Il y a tout d'abord le massif qui s'élève jusqu'à 211 mètres, composé du caractéristique calcaire urgonien sur lequel s'étend une végétation de garrigue adaptée au climat. Le cours d'eau du Gardon sillonne ce massif, y créant des falaises de calcaires parsemées de cavités ainsi que de nombreux méandres (Figure 3).

Source : M. Hetzel

Figure 3 : Vue des gorges depuis le lieu dit « Le Castellas »

On retrouve ensuite au nord et au sud de ce massif les vallées et les plaines déboisées, destinées au fil du temps à un usage agricole de par la présence de limons loessiques qui les rendent fertiles. Les principales cultures y sont la vigne, les oliviers et arbres fruitiers et les céréales.

e) Les espaces naturels

i. Aspect général

Les gorges du Gardon se distinguent selon plusieurs habitats naturels qui entraînent une biodiversité remarquable, que ce soit au niveau de la faune ou de la flore. Cette biodiversité élevée est également due au climat méditerranéen qui favorise la présence d'une multiplicité d'organismes vivants, dont certains y sont endémiques.

Le territoire abrite tout d'abord des zones de forêts très denses, où le passage de l'Homme est compliqué. La baisse de l'activité de pastoralisme entraîne une fermeture de la garrigue et une reconquête de la chênaie sur les prairies et pelouses. L'exploitation encore récente de ce milieu fait qu'il ne subsiste pas de forêt primitive et que la canopée y dépasse rarement les 10 mètres de hauteur.

Outre ces zones fermées, on retrouve des milieux semi-ouverts, moins denses que les forêts, très prisés de l'avifaune et des insectes (FABRE et PEY, 1997).

Des pelouses méditerranéennes sont également présentes, bien que menacées par la progression de la forêt. Ces pelouses calcaires sèches abritent une grande diversité d'espèces herbacées (SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON, 2014).

La rivière du Gardon se voit bordée par une ripisylve, pourtant malmenée par les activités humaines et les crues abrasives. La crue de 2002, très marquante, a par exemple détruit une bonne partie de cette ripisylve, laissant les rives du Gardon à même la roche sur certaines portions des gorges.

Le cours d'eau du Gardon représente un habitat aquatique favorable à une faune piscicole diversifiée mais aussi à certaines espèces d'avifaune qui vont s'établir dans ses berges. Le débit plutôt lent du Gardon, ainsi que l'accumulation de sédiments sur les méandres favorise également l'implantation d'une végétation hydrophile. La qualité de l'eau est jugée de moyenne à bonne selon les points de prélèvements et selon les années (Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon, 2011 à 2015).

Pour finir, le réseau karstique forme une infinité de cavités plus ou moins profondes dont quelques unes n'ont pas ou très peu été explorées par l'Homme. Ainsi les gorges du Gardon renferment plusieurs grottes et gouffres intéressants d'un point de vue spéléologique et paléontologique, habitats propices pour des espèces aimant peu la lumière.

ii) La faune

L'ensemble des inventaires faunistiques réalisés sur le territoire du massif et des gorges du Gardon a dénombré pas moins de 900 espèces différentes. Parmi ces dernières, 202 sont protégées par arrêté ministériel à un niveau national, tandis que 280 sont inscrites sur la liste rouge mondiale des espèces de l'UICN (SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON, 2014).

Le territoire accueille beaucoup d'espèces d'avifaune. Parmi les espèces les plus singulières, on trouve le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), mais aussi l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*), espèce protégée qui apprécie particulièrement les milieux méditerranéens et dont 10% de la population nationale est comprise au sein des gorges.

Les arthropodes sont également très présents dans les gorges, que ce soit les insectes avec la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), plus grand orthoptère de France (10 centimètres), le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) protégé au niveau national ou les arachnides avec de multiples espèces de scorpions et d'araignées.

Le Gardon et ses affluents regorgent de plus de 35 espèces de poissons dont 5 sont protégées en France et 26 sont mentionnées sur la liste rouge de l'UICN. Des programmes de suivi sont engagés sur le cours d'eau pour certaines espèces telles que l'Alose feinte (*Alosa fallax*).

L'ensemble des 13 espèces d'amphibiens recensées sur le territoire est protégé au niveau national et inscrit sur la liste de l'UICN. Il en est quasiment de même pour les 14 espèces de reptiles répertoriées puisque 13 sont protégées en France et 12 sont indexées à l'UICN. Des taxons tels que le Triton crêté (*Triturus cristatus*), la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) ou la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ont été aperçus sur le site.

Le dernier taxon concerne la classe des mammifères dont 49 espèces ont été recensées dans les gorges. Les chiroptères sont très présents sur ce territoire compte-tenu de l'important réseau souterrain existant. Au total, sur 34 espèces présentes en France, 23 côtoient les gorges du Gardon. Ces animaux sont visés par des programmes de protection nationaux et européens (SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON, 2014). Le Castor d'Europe (*Castor fiber*), espèce protégée au niveau national, est présent au fil du cours d'eau. Les garrigues et leurs chênaies sont également un endroit propice à l'installation du sanglier (*Sus scrofa*), très présent dans le département.

iii) La flore

La végétation de la garrigue, comme décrit précédemment, est majoritairement composée de Chênes verts (*Quercus ilex*) et de Chênes Kermès (*Quercus coccifera*). C'est cette chênaie qui produit la teinte verte sombre de ce paysage. Les végétaux que l'on y croise sont principalement xérophiles et héliophiles. La strate arborée des gorges du Gardon se constitue d'autres espèces tels que le Pin d'Alep (*Pinus alepensis*) et le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*). Sur les berges du cours d'eau, lorsque la ripisylve n'a pas été détruite, il est possible de trouver des essences tels que des peupliers, des érables ou des frênes. Pour la strate arbustive, les principaux taxons représentés sont les Cistes, les pistachiers, les chèvrefeuilles, les buis, les genévriers, l'arbousier (*Arbustus unedo*) et l'aubépine. La strate herbacée quant à elle est très diversifiée et compte même quelques espèces endémiques au bassin méditerranéen. Parmi cette végétation basse, on peut remarquer les férules, l'Aphyllante de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), le thym, le romarin, des orchidées, des iris, des euphorbes et bien entendu de la lavande (FABRE et PEY, 1997).

Des inventaires botaniques sont menés depuis plusieurs années au sein de ce territoire. Actuellement, 531 espèces végétales ont été référencées sur le massif et dans les gorges du Gardon. On en compte 11 protégées au niveau national, 2 au niveau régional, tandis que 7 d'entre elles sont présentes sur la liste rouge de l'UICN. Cependant, avec 2500 espèces inventoriées rien que pour les garrigues du Languedoc-Roussillon, il est probable que les relevés réalisés dans les gorges jusqu'à présent ne soient pas exhaustifs (SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON, 2014).

2. Cadre socio-économique

a) Démographie

Le département du Gard possède une population de 733 201 habitants en 2013 pour une densité de population de 125 habitants au kilomètre carré. En s'intéressant à la variation de la population dans ce département, on constate qu'il y a eu une augmentation de 1,1% entre l'année 2008 et l'année 2013. Dans cette augmentation, 0,3% est due au solde naturel tandis que 0,8% est due au solde des entrées-sorties sur le territoire. Si on compare cette variation à l'ensemble du territoire français, dont la variation annuelle est de 0,5% dont 0,4% pour le solde naturel et 0,1% pour les entrées-sorties, on s'aperçoit que la population gardoise augmente à un rythme plus élevé, mais surtout que le département se montre très attractif et attire de nouveaux habitants.

Les gorges du Gardon ne constituent pas de territoire administratif délimité en soi, cependant pour cette étude, il est considéré que cette zone se compose des douze communes présentes sur le massif, à savoir Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Dions, Lédenon, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac et Vers-Pont-du-Gard (voir Annexe I).

Tableau I : Population des communes situées dans les gorges du Gardon

	Population (1999)	Population (2008)	Population (2013)
CABRIERES	1117	1307	**1564**
CASTILLON-DU-GARD	943	1306	**1572**
COLLIAS	829	992	**1102**
DIONS	522	557	**598**
LEDENON	1130	1380	**1438**
POULX	3148	**4068**	3958
REMOULINS	1996	**2381**	2330
SAINT-BONNET-DU-GARD	579	712	**841**
SAINTE-ANASTASIE	1270	1617	**1672**
SANILHAC-SAGRIES	785	834	**912**
SERNHAC	1226	1513	**1737**
VERS-PONT-DU-GARD	1322	1653	**1824**
TOTAL	14867	18320	**19548**

Source : d'après les données de l'INSEE, 1999, 2008 et 2013.

La commune la plus peuplée est Poulx avec 3958 habitants en 2013 contre 598 pour Dions, commune la moins peuplée. De manière générale, les communes hébergent moins de 2000 habitants (Tableau I). La population totale des communes des gorges a augmenté de 31% entre 1999 et 2013, passant de 14867 à 19548 habitants. Seules deux communes, Poulx et Remoulins, ont connu une baisse d'effectif entre 2008 et 2013 (Tableau I). Les communes de la zone augmentent majoritairement en population, soit via le solde naturel, soit en se montrant attractives et en attirant de nouvelles personnes.

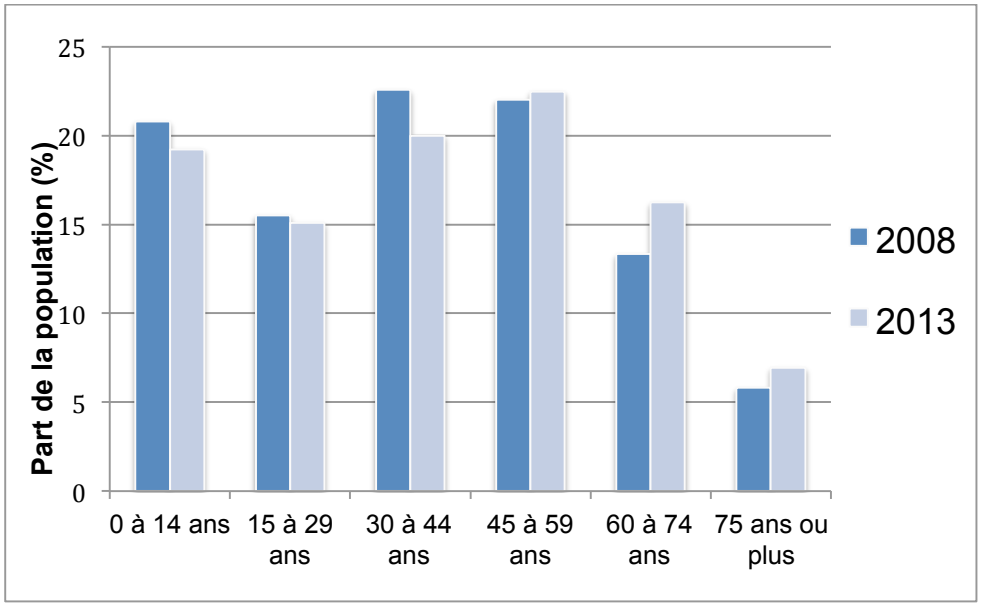

Source : d'après les données de l'INSEE, 2008 et 2013.

Figure 4 : Part de la population selon les tranches d'âge dans les communes des gorges du Gardon

La population a augmenté, néanmoins cette hausse n'est pas proportionnellement répartie dans les différentes catégories d'âge. Les catégories d'âge en dessous de 44 ans ont vu leurs pourcentages diminuer tandis que celles au dessus de 45 ans ont toutes augmenté (Figure 4). Un léger vieillissement de la population est remarquable ces dernières années sur les communes des gorges.

b) Habitat

Au moyen-âge, les constructions ont tendance à se regrouper en villages fortifiés installés dans des lieux difficiles d'accès. En région méditerranéenne, ce type d'habitat concentré caractéristique est appelé « oppidum ». Dans les gorges du Gardon, ces oppida se matérialisent sur les hauteurs du massif. L'instauration progressive de périodes de paix change la façon d'habiter. Les habitations se déplacent sur les coteaux, en contrebas des hauteurs, afin de se rapprocher de l'accès à l'eau sans empiéter sur les terres les plus fertiles situées dans la plaine. Aujourd'hui encore ce schéma est le plus répandu dans les gorges, bien que quelques communes y fassent exception (FABRE et PEY, 1997).

Outre les habitats concentrés, il existe dans le sud de la France, une typologie de constructions diffuses, initialement liée à l'activité agricole. La révolution française voit le partage d'une part importante de terres alors inféodée aux seigneurs. La plupart des terres héritées par ces travailleurs sont éloignées des habitations et instaurent le besoin d'installer une construction modeste afin de s'abriter et de stocker ses outils. C'est ainsi

que naissent les capitelles, constructions en pierre sèche typiques du Languedoc et plus particulièrement de la région nîmoise (Figure 5).

Source : M. Hetzel

Figure 5 : Exemple de capitelle dans les gorges du Gardon

Les capitelles vont petit à petit se transformer et se développer en même temps que l'agriculture en France. A la suite des capitelles apparaissent les masets. Ces derniers sont une sorte de cabanon généralement situé en zone agricole ou en garrigue qui servait de refuge lorsqu'on cultivait la terre. D'une construction en pierre sèche, on passe à de la pierre crépie à la chaux assortie d'un toit en tuile. L'agriculteur cultivant la terre et son potager se voit bientôt rejoint par des citadins pour qui le maset constitue une sorte de résidence récréative, lieu de distraction et de repos. Cette construction initialement prévue pour un usage agricole va très progressivement devenir un lieu de loisirs et de détente fréquenté le dimanche en famille.

Le maset se démocratise, notamment autour de la ville de Nîmes, et ces constructions se multiplient en milieu rural. La vie au maset déclinera dans la deuxième moitié du 19ème siècle, mais il n'est pas rare de voir encore ces constructions jalonner la campagne gardoise et les gorges du Gardon (DELOBETTE, 2007).

Tableau II : Catégories et types de logements dans les douze communes des gorges du Gardon

	2008	%	2013	%
Ensemble	8692	100	9573	100
Résidences principales	7289	83,9	7977	83,3
Résidences secondaires, logements occasionnels	886	10,2	982	10,3
Logements vacants	518	6,0	616	6,4
Maisons	7579	87,9	8331	87,8
Appartements	1044	12,1	1162	12,2

Source : d'après les données de l'INSEE, 2008 et 2013.

Consécutivement à la hausse de population, le nombre de logements s'est accru. D'après le tableau II, les logements sont passés de 8692 en 2008 à 9573 en 2013, soit une addition de 881 logements en 5 ans sur le territoire des gorges. Cela donne en moyenne 176 résidences de plus chaque année sur cette période, réparties entre les différentes municipalités de la zone. On obtient une croissance moyenne de pratiquement

15 logements par commune et par an, ce qui n'est pas négligeable pour des communes qui ne dépassent pour la plupart pas 2000 habitants. Ce chiffre reste virtuel dans la mesure où cet accroissement n'est pas uniforme entre les communes et dans le temps.

c) Economie

i. Activité économique

Le taux de chômage au sein des communes des gorges est de 13,8% en 2013, ce qui est légèrement plus élevé que le taux national de 13,6%, mais nettement en dessous du département du Gard qui culmine lui à 17,1% (d'après les données INSEE, 2013).

En terme d'activité économique, l'aire des gorges est très active dans le secteur tertiaire, à savoir le commerce et les services. La moitié de l'activité économique est ainsi basée sur ces activités. Cela peut notamment s'expliquer par la présence marquée du tourisme sur la zone qui a vu son économie s'adapter à cet aspect. Le secteur industriel est très faible, une seule industrie de 200 employés ou plus est implantée sur le territoire, à Remoulins.

ii. Activité agricole

L'activité agricole est bien présente sur le territoire. Les gorges disposent de deux plaines agricoles au nord et au sud du massif où fleurissent les cultures. De plus, ce secteur reste encore rural bien que soumis à l'influence de villes comme Nîmes, ou à moindre mesure, Uzès.

L'activité principale sur cet espace est la viticulture, que ce soit en terme de production agricole ou en terme de SAU. Le Languedoc-Roussillon est reconnu comme terre de vignes et les gorges du Gardon n'y font pas exception. Hormis la viticulture, de multiples activités agricoles subsistent sur la zone. On dénombre de nombreuses oléicultures et grandes cultures tandis que les plantations d'arbres fruitiers et l'élevage d'ovins, de caprins et de taureaux sont également présents, mais en moins grand nombre. Le maraîchage existe, mais il représente une faible partie de l'activité totale.

iii. Activité touristique

Les gorges du Gardon, de par leur situation géographique et le climat, sont une région à forte propension touristique. En 2012, le chiffre d'affaire induit par le tourisme est estimé à 970 millions d'euros dans le Gard, faisant de ce secteur le premier producteur économique du département.

En matière de tourisme, impossible d'évoquer les gorges du Gardon sans parler du pont du Gard, situé sur la commune de Vers-Pont-du-Gard. Ce monument, vestige de l'époque romaine, attire 1,3 million de personnes chaque année. Selon une étude réalisée en 2005, il crée chaque année 135 millions d'euros de retombées économiques.

Les espaces naturels que forment naturellement les gorges sont opportuns au développement d'activités de loisirs en plein air. Le parcours sinueux du Gardon à travers le massif permet la pratique du canoë-kayak dans un cadre remarquable. La randonnée est une activité importante sur la zone puisque de nombreux sentiers, chemins, voire itinéraires de grande randonnée passent au travers du territoire. Des activités telles que l'escalade, la spéléologie ou les ballades à cheval sont également réalisables, mais parfois réservées aux initiés (SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON, 2014).

3. Cadre règlementaire

Les gorges sont constituées d'une multitude de couches règlementaires à vocation diverses. Certaines ont pour but d'inventorier, d'autres servent à protéger tandis que d'autres encore valorisent ou aménagent le territoire et les activités qui y prennent place.

a) Les zones d'inventaire et de protection

Les ZNIEFF représentent un outil très utile en terme de connaissance des espèces animales et végétales sur un territoire, bien qu'il n'ait aucune valeur de protection. Les ZNIEFF sont divisées en deux types, l'un répertoriant les sites à grand intérêt écologique de par la présence d'espèces particulières et l'autre se focalisant sur de grands ensembles possédant un potentiel biologique non négligeable. Les deux types de ZNIEFF se retrouvent au sein des gorges.

Le réseau européen de sites naturels, Natura 2000, est répertorié sur le territoire. Ces espaces font l'objet de mesures de prévention, de conservation et si besoin de réhabilitation des espaces et des espèces. Deux zones sont à distinguer, les ZPS, destinées à la conservation des habitats favorables à l'avifaune et aux espèces elles-mêmes et les ZSC, anciennement SIC, qui ont pour objet de préserver des espaces naturels remarquables. Les gorges sont englobées par deux ZPS et une ZSC.

En 1982, un site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 portant à protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique,

légendaire ou pittoresque est créé dans les gorges du Gardon. Cette loi, intégrée depuis au code de l'environnement, vise à préserver un espace présentant un intérêt certain du point de vue scientifique, pittoresque et artistique. Le classement d'un site est une protection prononcée qui vise un maintien en l'état du site en question, sans pour autant interdire la fréquentation humaine. Cette réglementation interdit en principe tous travaux risquant de modifier l'aspect du site, sauf autorisation spéciale. Le site initial de 3312 hectares a été agrandi à 7760 hectares en 2013 et forme à présent le site des « Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises » (voir Annexe II).

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont édictés en vue de la protection d'une ou de plusieurs espèces végétales ou animales protégées. Un APPB est prescrit dans les gorges pour la préservation de l'Aigle de Bonelli, il interdit de se rendre dans la zone définie de mi-janvier à fin juin. L'arrêté est réparti en trois secteurs sur les communes de Collias, Sainte-Anastasie et Sanilhac-Sagriès.

La Réserve Naturelle Régionale des gorges du Gardon se trouve sur la commune de Sanilhac-Sagriès et s'étend sur 491 hectares (voir Annexe II). Cette réglementation édicte des règles plus restrictives que le site classé en terme environnemental car le milieu concerné impose une préservation accrue des éléments le composant. C'est une protection qui impose l'interdiction de certaines actions telles que l'usage du feu, l'utilisation d'un véhicule à moteur ou encore le camping.

Les ENS constituent des zones que le département peut choisir de préempter car ils représentent des sites intéressants pour leur patrimoine, leur biodiversité ou éventuellement car ils jouent un rôle de prévention contre les inondations. Ces espaces sont ouverts au public, sauf si cette ouverture menace leur pérennité. Il en existe cinq dans les gorges du Gardon pour une superficie totale de 392 hectares (SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON, 2014).

Un camp militaire est installé au sein des gorges du Gardon : le « camp des garrigue ». Ce dernier s'étend sur quelques 4700 hectares au sud des communes de Sainte-Anastasie et Sanilhac-Sagriès et à l'ouest de Poulx depuis 1875 (voir Annexe II). Interdit aux civils, sauf autorisation spéciale, l'enceinte de ce camp procure de fait un espace de quiétude aux espèces animales et végétales. Un programme de financement

européen, le programme LIFE, est actuellement mis en place afin de soutenir un projet de protection de la biodiversité dans les quatre camps militaires français.

b) Les projets de valorisation du territoire

Les gorges du Gardon sont membres du réseau des Grands Sites de France, label créé en 2003 et attribué par le ministère de l'écologie. Ce label vise les sites à caractère patrimonial concernés par une forte fréquentation anthropique et engagés dans une démarche de développement durable. Le label « Grand Site » est attribué aux espaces ayant su protéger la qualité globale du paysage tout en permettant un bon accueil du public et en ayant impliqué la population locale dans les activités de la zone concernée. Les gorges sont actuellement en démarche d'obtention de ce label, mais ne sont pas encore considérées comme « Grand Site de France ».

Les gorges du Gardon ont très récemment rejoint le réseau mondial des réserves de biosphère. Les réserves de biosphère sont portés par le programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO. Ces dernières cherchent à concilier préservation de la biodiversité et maintien des activités humaines sur un territoire dans une recherche de développement durable. Il ne s'agit pas ici d'interdire, mais de conserver et d'étudier la zone, mais aussi d'éduquer les populations.

Un projet de Parc Naturel Régional est en cours d'élaboration, il englobe une vaste zone dans le Gard dont font partie les gorges du Gardon. Les PNR regroupent des territoires ruraux dans lesquels l'activité anthropique est présente. Il s'agit, dans une démarche de développement durable, d'organiser un projet de protection et de valorisation du patrimoine environnemental, humain et culturel présent sur le territoire.

4. Le syndicat mixte des gorges du Gardon

Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon est un établissement public de coopération intercommunale créé en 1993 afin de mettre en place une gestion du site des gorges. La volonté initiale était de regrouper les douze communes présentes sur le massif de ces gorges. Ainsi Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Dions, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sanilhac-Sagriès, Sernhac et Vers-Pont-du-Gard sont adhérentes au syndicat mixte. Cependant deux communes, Lédenon et Sainte-Anastasie ont choisi de

ne pas faire partie de cette structure. Cela n'empêche pas le syndicat mixte de réaliser des projets sur l'aire de ces deux communes.

Les missions de cet établissement sont très diversifiées, elles s'inscrivent dans des thématiques telles que la préservation et valorisation des espèces, des espaces et du patrimoine culturel local, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement ou encore l'aménagement et la gestion du territoire. Les projets de réserve de biosphère et de parc naturel régional évoqué précédemment sont portés par le syndicat mixte.

En 2015, la maison des gorges du Gardon a ouvert ses portes à Sainte-Anastasie. Cette construction héberge les bureaux professionnels du SMGG ainsi qu'un espace d'accueil du public qui comprend un musée dédié aux gorges du Gardon.

II. PROBLEMATIQUE

Le Languedoc-Roussillon est une région attractive. Cet espace draine une grande quantité de personnes de par sa situation géographique et les conditions de vie qu'il est susceptible d'offrir. Le terme d'héliotropisme est employé en géographie pour décrire l'attrait de personnes installées dans une région pour une région plus ensoleillée. Cet héliotropisme contribue à la forte dynamique démographique que connaît la zone depuis plusieurs décennies. En 50 ans, la région a connu un accroissement de 700 000 habitants, ce qui représente un rythme deux fois plus soutenu que la moyenne des régions en France. Cet accroissement s'explique majoritairement par un bilan migratoire positif (ABRANTES *et al.*, 2010). Le département du Gard connaît sensiblement les mêmes évolutions que la région en terme de démographie.

Le constat consécutif à cette augmentation de la population est la hausse du besoin en logement qui a conduit à un étalement urbain partant du littoral languedocien et remontant jusque dans l'arrière-pays. La dynamique d'étalement urbain est forte dans cette région depuis les années 1960 avec « une mauvaise maîtrise de l'augmentation des surfaces artificialisées au détriment des espaces agricoles et naturels » (CROZAT, 2008).

Les communes sous l'influence de villes telles que Montpellier ou Nîmes ont connu une grande urbanisation résidentielle consommatrice en espaces ruraux. La démocratisation de l'usage de la voiture, la possibilité d'acheter un terrain pavillonnaire avec espace individuel, et ce à un coût moindre qu'en ville, ont facilité le déplacement des populations urbaines vers un milieu rural. Connu sous le nom de périurbanisation, cet exode en dehors des villes provoque une forte demande en habitations et par conséquent un afflux de nouvelles constructions pas toujours maitrisé spatialement et qualitativement.

Les gorges du Gardon ont connu comme beaucoup d'autres secteurs cette hausse démographique et ce besoin de nouvelles habitations, comme il a pu être montré précédemment. Cependant l'aspect démographique, caractérisé par une pression foncière et urbanistique, ne suffit pas à dépeindre la situation dans laquelle se trouve ce territoire, d'autres perspectives sont à prendre en compte.

S'additionnant à la population locale, résidente à l'année sur le territoire, le site doit faire face à d'importantes fluctuations de populations durant la période estivale. Le tourisme représente un enjeu fort pour la région, notamment d'un point de vue économique. La grande qualité des paysages, avec en point d'orgue le monument du Pont-du-Gard, et la présence d'une culture locale permettent d'attirer un grand nombre de touristes. Les activités de pleines natures sont par exemple très pratiquées durant les mois d'étés. Les espaces naturels se retrouvent pourvoyeurs de services à destination de l'Homme. Les fortes retombées financières qu'apporte le tourisme à cet espace induisent de fait une pression économique. Le tourisme est devenu essentiel car le territoire s'est structuré autour de lui, basant son développement économique autour du commerce et des services.

Les milieux naturels des gorges font néanmoins face à de fortes affluences qui peuvent impacter les écosystèmes et leurs biocénoses. Il est ainsi judicieux de prendre en compte un autre aspect essentiel de cette région, l'aspect environnemental.

Fort de multiples mesures de protection, mais aussi de zones d'inventaires biologiques ou encore de projets de valorisation du patrimoine naturel, culturel et humain, les gorges du Gardon s'affirment en tant qu'espace patrimonial naturel remarquable caractéristique des paysages de garrigues du sud-est de la France (voir Annexe II, III et IV). Ce territoire renferme une importante diversité d'écosystèmes permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquable, dont certaines espèces sont protégées au niveau national et européen. Les besoins de préservation, de protection, de valorisation de ce site conjugués aux nécessités de sensibiliser et d'éduquer les personnes le visitant amènent une pression environnementale sur le territoire.

Les gorges et leur massif se situent à l'interface de plusieurs spécificités territoriales majeures qui, bien que différentes, sont interconnectées les unes aux autres. Ces dernières font naître différents enjeux, notamment en terme d'aménagement de l'espace.

La pression anthropique et foncière présente dans la région entraîne une forte activité du marché immobilier avec une demande toujours supérieure en logements. Il existe en parallèle de ce marché immobilier « légal » une forme d'urbanisation atypique. Cette dernière se matérialise par des constructions en décalage avec les normes urbanistiques en vigueur. Ce décalage va entraîner une irrégularité de ces logements vis-à-vis de la loi, on parle de constructions irrégulières, de constructions sauvages, voire depuis plusieurs années de cabanisation.

Les cabanes représentaient l'habitat temporaire traditionnel des chasseurs et des pêcheurs sur le littoral Languedocien. Cependant en plus de s'être démocratisé depuis les années 1990, cet habitat porte à présent une vocation résidentielle et touristique (CADORET et LAVAUD-LETILLEUL, 2013). Les cabanes ont ainsi donné naissance au terme de cabanisation. En ce qui concerne la garrigue nîmoise et les gorges, c'est le maset, construction agricole puis de loisir comme évoqué précédemment, qui est l'habitat culturel traditionnel. La conséquence est cependant la même que sur le littoral avec une transformation progressive de ces masets en habitats résidentiels au cours du 20ème siècle.

Du point de vue juridique, la cabanisation se définit comme « **occupation et/ou construction illicite à destination d'habitat permanent ou temporaire, de stockage ou de loisirs, sur une parcelle privée ou appartenant au domaine public ou privé d'une collectivité** » (MIAL, 2005). Il s'agit autrement dit de toute construction réalisée ou implantée de manière illégale sur une parcelle inconstructible. Si elle concerne bien souvent un habitat modeste, la cabanisation peut revêtir la forme de véritables villas construites selon les normes de confort usuelles dans l'habitat règlementaire. De manière générale, elle prend diverses formes, qui vont de la construction faite de bric et de broc jusqu'à la maison en dur (CROZAT, 2008).

En 2008, il est estimé que ce phénomène concerne près de 10 000 logements illégaux pour environ 30 000 personnes rien que dans la région Languedoc-Roussillon (Crozat, 2009). Il existe donc de nombreux usagers concernés par ce mode d'habitat, mais tous n'ont pas les mêmes motivations ou contraintes. De même, si les causes de la cabanisation ne sont pas toutes identiques, se pose le problème des conséquences de celle-ci sur le territoire des gorges du Gardon.

Ce site possède un grand nombre d'attraits qui font de lui un espace attractif et désirable étant donné sa situation géographique et son cadre remarquable. De plus la présence de nombreuses zones soumises à protection n'occulte pas les besoins

urbanistiques croissants auquels doit faire face cette région, mais pose la question fondamentale de l'utilisation de l'espace dans une région où les zones naturelles et agricoles, indispensables du point de vue biologique, économique, culturel et touristique, se réduisent d'année en année.

La présence de la cabanisation sur le massif des gorges du Gardon soulève des premières interrogations au regard de la forte valeur environnementale du site :

Où se situe la cabanisation localisée dans les gorges du Gardon ? Quelle est l'ampleur du phénomène sur cet espace ? Existe-t-il des aires plus concernées que d'autres ? Quelle est l'efficacité des zones de protection règlementaires vis-à-vis de ce mode d'habitat ?

Nous l'avons vu, les gorges du Gardon constituent un site au patrimoine remarquable sur le plan environnemental et culturel. Selon OLLAGNON (1990), le patrimoine se définit comme « **l'ensemble des éléments matériels et immatériels qui concourent à maintenir et à développer l'identité et l'autonomie de son titulaire dans le temps et dans l'espace par adaptation en milieu évolutif** ». Les nombreuses couches règlementaires témoignent de la richesse de ce patrimoine. Elles confirment également la reconnaissance juridique de cet espace comme d'un site à préserver. Ces aires normatives sont par ailleurs accompagnées pour la plupart de mesures afin de protéger les gorges et leur biocénose. Il est donc envisageable qu'au sein de ces zones règlementaires ; le site classé, l'APPB, la réserve naturelle régionale; la cabanisation, **notamment à vocation d'habitat**, ne soit que peu présente de par la simple existence de ces juridictions. La première hypothèse est donc :

<u>Hypothèse 1</u> : La cabanisation, certes présente sur le territoire des gorges du Gardon, est limitée de fait par la présence de zones de protections juridiques, en particulier sur le périmètre du site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 des « Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises ».

La présence de ces zones juridiques, couplée à l'existence de documents d'aménagement et d'urbanisme à diverses échelles territoriales pose d'autres questions sur la cabanisation :

Quelles sont les origines de la cabanisation ? L'existence d'une culture locale du bâti en garrigue liée aux masets favorise-t-elle ce mode d'habitat ? Le traitement par la

norme de ce phénomène est-il efficace ? Cette norme seule est-elle légitime pour le comprendre et le réguler ?

La cabanisation, de par les différentes formes qu'elle peut prendre, est un phénomène difficile à appréhender sur le territoire. Elle nécessite la prise en compte de plusieurs aspects, temporel, culturel, socio-économique, mais également règlementaire. Il existe ainsi un paradoxe entre une situation sociale et locale qui amène à cet habitat certaines spécificités liées à la région dans laquelle on le trouve et la norme en vigueur qui, si elle est adaptable, comporte malgré tout un cadre général rigide qui met à mal le traitement de ce phénomène. Cela amène la deuxième hypothèse :

Hypothèse 2 : La cabanisation ne peut se traiter uniquement via une norme juridique et urbanistique. Elle nécessite au contraire de prendre en compte le contexte local inhérent au territoire sur lequel elle prend place.

Pour finir, la prise en compte du contexte local passe forcément par l'intégration des acteurs locaux dans le processus. Ce qui sous-tend à quelques réflexions :

Quels sont les acteurs concernés par la cabanisation ? De quels outils disposent-ils ? Comment appliquer efficacement ces outils sur leurs circonscriptions ?

La cabanisation est un processus discret au sein d'une zone. Cette discrétion est imposée par l'irrégularité de la situation dans laquelle se trouvent les « cabanistes » qui ne souhaitent par conséquent pas attirer l'attention sur eux. Dans une optique de limitation du phénomène, une veille active s'impose sur le territoire afin de pouvoir surveiller l'apparition de nouvelles bâtisses. Une communication entre les acteurs impliqués apparaît par conséquent essentielle, non seulement dans une optique de surveillance, mais également afin de se concerter sur les outils et les méthodes les plus adéquates à utiliser. MERMET (1992) considère que « **toute entité intervenant de manière autonome, par son initiative ou sa réaction, dans le processus de gestion effective, peut être considéré comme acteur** », il ajoute que « **le comportement d'un acteur [...] a toujours un sens rapporté à son contexte : s'il n'est pas rationnel par rapport à ses objectifs, l'acteur est rationnel par rapport à des contraintes et des opportunités d'une part, par rapport au comportement des autres acteurs d'autre part** ». Les protagonistes les plus locaux semblent les plus pertinents pour traiter d'un phénomène qui, comme évoqué auparavant, adopte les spécificités d'un espace en plus d'être très localisé. En cela, les

municipalités jouent un rôle central puisqu'elles sont au plus près des habitants et peuvent appliquer les outils directement au sein des communes concernées par le phénomène. La troisième hypothèse est :

Hypothèse 3 : Si des outils existent afin de limiter l'apparition de la cabanisation, ils nécessitent une coopération et une concertation entre différents acteurs dont la clé de voûte repose sur les municipalités.

III. MATERIEL ET METHODE

Afin de répondre à la problématique mise en place et aux hypothèses de travail, une méthode assortie de plusieurs outils a été élaborée conjointement avec la structure d'accueil : le syndicat mixte des gorges du Gardon. Le déroulement de l'étude s'est ainsi décomposé en plusieurs phases de travail.

1. L'analyse sociologique

Concernant l'analyse sociologique du phénomène de cabanisation au sein des gorges du Gardon, un première phase a consisté en une collecte de retours d'expériences, d'études ou d'articles ayant eu lieu sur ce sujet. Cette tâche est essentielle afin de non seulement s'approprier le sujet, mais également de se renseigner sur l'existant et sur les méthodes déjà employées vis-à-vis de la cabanisation. Cette phase a essentiellement consisté en un travail théorique de collecte bibliographique. Dans un souci de correspondance, les cas d'études situés en région Languedoc-Roussillon ont été recherchés en priorité.

Dans un second temps, des entretiens ont été réalisés avec différents acteurs concernés de manière plus ou moins directe avec la cabanisation. Pour cela, il a fallu établir la liste des structures et des personnes susceptibles d'être en lien avec les constructions irrégulières au sein des gorges, que ce soit des collectivités territoriales (mairies, Conseil départemental), des services de l'état (DDTM, DREAL), des établissements publics de coopération intercommunale (Communauté de communes) ou encore des associations.

Au total, onze entretiens ont pu être réalisés parmi la liste d'acteurs préalablement établie (voir Annexe V). La grande majorité des entrevues s'est déroulée sous la forme d'entretiens semi-directifs, quelques rencontres avec des personnes ont donné lieu à des

entretiens informels qui se matérialisent sous la forme de discussions orientées composées de thèmes à aborder. Les entretiens semi-directifs comportent une base commune de questions, puis des questions adaptées à chaque interlocuteur selon ses compétences. Les entretiens ont été enregistrés à l'aide d'un dictaphone, puis retranscris et analysés. Dans le cas où la personne ne souhaitait pas être enregistrée, des notes étaient directement prises au cours de l'entrevue. L'analyse a été réalisée en regroupant les morceaux d'entretiens par grands thèmes selon la teneur de la discussion dans le but de répondre aux hypothèses correspondantes.

Etant donné la problématique de l'étude, qui reste très sensible dans la mesure où elle touche à la notion de propriété privée et au rapport à la norme, il a été décidé de ne rencontrer aucun habitant vivant dans une construction irrégulière. Ce point sera abordé ultérieurement, dans la partie discussion qui exposera les limites de cette étude.

Une figure exposant les liens entre les différents acteurs liés à la cabanisation a également pu être réalisée à l'aide du logiciel « Gephi ». Pour cela, la relation entre chaque protagoniste mentionné durant un entretien et la personne citant celui-ci a été catégorisée. Une pondération a été appliquée en fonction du degré d'importance de la relation. Si la personne interrogée durant l'entretien se contente de citer un autre acteur lié à la cabanisation, il a été considéré que leur relation est faible (« poids » de relation de 1), tandis que si la personne interrogée stipule qu'elle est régulièrement en collaboration avec un autre acteur, leur relation est catégorisée comme forte (« poids » de relation de 3). Une fois tous les acteurs recensés et les pondérations appliquées, Gephi présente un schéma quantifiant et spatialisant les relations entre acteurs ainsi que les acteurs les plus prépondérant vis-à-vis du sujet traité.

2. Travail de diagnostic territorial

Le diagnostic territorial a consisté à réaliser un inventaire des constructions situées en zone rurale sur le massif et les gorges avant de confronter les données recensées aux documents juridiques et urbanistiques en vigueur.

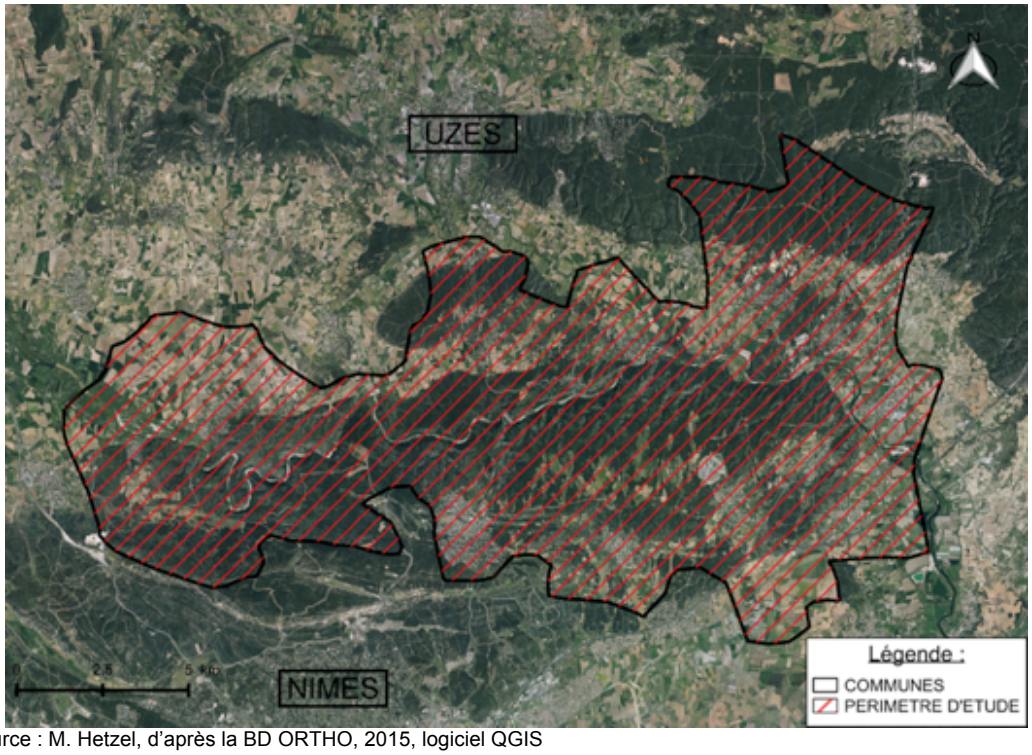

Source : M. Hetzel, d'après la BD ORTHO, 2015, logiciel QGIS

Figure 6 : Carte présentant le périmètre d'étude de la zone inventoriée

Pour cela, une typologie des constructions susceptibles d'être rencontrées a été définie. Cette typologie permet de classer les différentes bâtisses recensées et de monter une base de données sur la cabanisation au sein des gorges selon les caractéristiques des habitats observés. En parallèle de ce travail, il a fallu définir le périmètre de la zone d'étude. Après concertation avec le syndicat mixte, l'aire s'est bornée au périmètre administratif des douze communes présentes sur le massif des gorges du Gardon, à savoir Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Dions, Lédenon, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac et Vers-Pont-du-Gard. Cela représente une zone d'inventaire répartie sur 20 589 hectares (Figure 6).

L'inventaire en tant que tel a été réalisé sur le terrain, en parcourant le territoire rural et les diverses voies qui le composent. La prospection des zones a été effectuée à vélo, à pieds ou en voiture selon la nature et la morphologie du terrain. Ce travail s'est opéré à l'aide de cartes papiers « SCAN 25 » produites par l'IGN afin de se repérer dans l'espace et d'annoter les constructions observées. Toutes les bâtisses observées ont été recensées, prises en photo afin de constituer une photothèque et décrites afin de pouvoir les classer au sein de la typologie réalisée.

Le report des données et leur traitement se sont opérés à l'aide du logiciel de SIG « QGIS ». Ce logiciel a permis de réaliser des cartes apportant un support de réflexion en vue du traitement des hypothèses énoncées. Les différents documents d'urbanisme à

l'échelle intercommunale (SCoT, PPRI) et communale (PLU, POS) ont été récupérés auprès des autorités compétentes, et ce afin de comparer les données acquises sur le terrain et les règlements ainsi que les zonages en vigueur pour chaque commune et de pouvoir déterminer les constructions bâties sur des espaces non constructibles.

IV. RESULTATS

1. Le diagnostic territorial : la cabanisation au sein des gorges du Gardon

a) Typologie des constructions rencontrées

La cabanisation, telle que définie par la MIAL Languedoc-Roussillon en 2005 se décrit comme toute « occupation et/ou construction illicite à destination d'habitat permanent ou temporaire, de stockage ou de loisirs, sur une parcelle privée ou appartenant au domaine public ou privé d'une collectivité ». Cette définition, bien que compréhensible, reste évasive quant au style de constructions concernées. Il est ainsi nécessaire, au préalable de la période d'inventaire, de se doter d'une typologie regroupant et catégorisant les ouvrages susceptibles d'être aperçus une fois sur le terrain. Cette typologie a pu être ajustée au cours du travail de prospection pour mieux correspondre à la réalité du terrain.

La typologie établie prend en compte trois grands ensembles de bâtiments, divisés en quatre classes, elles-mêmes échelonnées pour un total de six catégories. La première jonction se situe au niveau de l'habitat. Les constructions à vocation d'habitat forment un premier ensemble tandis que les bâtisses à autres usages constituent le second. Le troisième ensemble se compose quant à lui des ouvrages en ruines ou abandonnés.

i. Les constructions à vocation d'habitat

Au sein de cette classe, une seconde partition va s'effectuer. Les habitations dites « en dur » vont se distinguer des habitats « légers ».

Les habitations en dur se caractérisent par un travail de maçonnerie, qui se matérialise par l'assemblage de matériaux de manière non réversible. Ces constructions reposent quasi-systématiquement sur des fondations stables, qu'elles soient naturelles ou artificielles. Ces habitats se démarquent généralement par l'utilisation de matériaux minéraux pour la structure extérieure de l'ouvrage, à savoir du béton, de la brique ou de la pierre. Les habitats légers sont des constructions dont la structure n'est pas considérée

comme pérenne. Ces habitats ne nécessitent *a priori* pas de travaux de maçonnerie ou de fondations et sont généralement construits en matériaux légers tels que le bois, le plastique, ou en assemblages de matériaux divers.

Les bâtiments à vocation d'habitat recensés ne constituent pas obligatoirement l'habitat principal, il peut s'agir d'habitions secondaires, de loisirs ou de maisons de vacances.

Les habitations en dur

Source : M. Hetzel

Figure 7 : Exemple de maset sur les gorges du Gardon

Parmi les habitations en dur, il a été choisi de distinguer une première catégorie regroupant les ouvrages dont l'origine est culturelle. La région nîmoise, dont font partie les gorges du Gardon, regorge de cabanons, ou masets (Figure 7). Ce sont ces cabanons et masets qui sont regroupés au sein de cette subdivision. Ils sont reconnaissables à leur faible surface, à leur aspect extérieur de forme rectangulaire avec un toit plat en tuiles. Ils peuvent être composés de pierre enduite de chaux, bien que les nouvelles constructions n'utilisent plus forcément ces matériaux.

Source : M. Hetzel

Figure 8 : Exemple de maison en dur dans les gorges du Gardon

La seconde subdivision concentre les habitats en dur qui n'ont pas de lien particulier avec l'approche culturelle liée aux masets. Il s'agit ici le plus souvent de maisons ou de villas (Figure 8), des ouvrages possédant une surface importante et dont l'architecture ne se rattache pas à celle typique des cabanons de la région abordée dans le paragraphe précédent. Cette classe d'habitat est assez vaste et peut regrouper tout type de morphologie, de la

maison d'apparence classique jusqu'à la maison d'architecte au design atypique construite en pleine garrigue.

Les habitats légers

Source : M. Hetzel

Figure 9 : Exemple d'habitat léger non mobile

En ce qui concerne les habitats légers, la première catégorie rassemble les ouvrages qui ne sont pas déplaçables. Il s'agit notamment de constructions constituées de bric et de broc, c'est à dire de matériaux divers assemblés entre eux (Figure 9). Des habitats en bois sont également observables. Il est à noter que les caravanes et mobil-homes ayant perdu leurs moyens de mobilité sont considérés par la loi comme des maisons légères d'habitation (avis du Conseil d'Etat, 7 juillet 2004, legifrance.gouv.fr). Ces habitats, lorsqu'ils sont directement posés sur le sol ou sur des plots, et donc non mobiles, sont classés dans ce groupe.

Source : M. Hetzel

Figure 10 : Exemple d'habitat léger mobile

La deuxième subdivision de l'habitat léger est composée des ouvrages déplaçables. Cela concerne toute sorte de construction mobile. Il s'agit principalement de caravanes et de mobil-homes dont les moyens de déplacement, les roues, sont toujours fixées (Figure 10). Il peut également s'agir de camions ou de bus aménagés dans le but d'y vivre. Ces habitats sont généralement directement implantés au sein de parcelles situées en zone rurale ou naturelle à proximité des communes.

ii. Les constructions à autres usages

Cette classe de constructions catalogue tous les bâtiments qui ne sont pas destinés à être habités sur la zone des gorges. Il peut s'agir d'édifices de stockage, agricoles, de loisirs ou encore d'abris pour divers animaux domestiqués. Certains ont également un but uniquement culturel : les capitelles.

Source : M. Hetzel

Figure 11 : Exemple de construction non destinée à l'habitat

Ces bâtisses se retrouvent sous des formes très variées. Cela va de la construction faite de bric et de broc au cabanon en bois ou en dur (Figure 11), voire même à certains masets, trop petits cependant pour être habités et qui sont alors utilisés à des fins de stockage d'objets divers. Les capitelles jalonnent également les gorges du Gardon, dans un but esthétique et afin de perpétuer un patrimoine bâti ancré dans la région. Ce genre de constructions est plus susceptible d'être trouvé au sein de milieux cultivés ou de parcelles privées aménagées.

iii. Les constructions en ruines ou abandonnées

Source : M. Hetzel

Figure 12 : Exemple de construction abandonnée

Ce dernier ensemble de bâtiments regroupe les constructions qui sont soit laissées à l'abandon, soit déjà en ruine. S'il peut paraître moins légitime que les autres, ce groupe est avant tout créé dans le but de recenser les zones à surveiller sur le territoire des gorges. Si la construction est abandonnée ou en ruine, elle n'en reste pas moins une base potentielle pour un ouvrage futur. De même, les parcelles sur

lesquelles sont implantées ces édifices constituent souvent des milieux ouverts ou entretenus propice à l'installation de nouvelles constructions.

Les bâtisses abandonnées peuvent être de tout genre. Il peut s'agir de constructions légères, en dur, à vocation d'habitat ou non. Les édifices peuvent aussi bien être des cabanons que des maisons ou encore des caravanes. Les anciens masets laissés à l'abandon font également partie de cette catégorie (Figure 12).

b) Spatialisation et classification des constructions recensées

La spatialisation des données ainsi que leur classification fait suite au travail de prospection mené sur le terrain. Les données récoltées sont rentrées sont SIG afin de pouvoir les localiser. Les caractéristiques de ces constructions permettent de les classer selon la typologie réalisée auparavant. Les résultats de l'inventaire réalisé sont représentés sous forme de cartes (Figures 13, 14, 15 et 16).

La figure 13 présente les constructions recensées au sein du périmètre communal des douze communes des gorges du Gardon. Au total, 350 constructions ponctuelles ont été recensées, sans compter les 55 zones de constructions. Les constructions ponctuelles correspondent chacune à un édifice tandis que les zones de constructions peuvent regrouper plusieurs ouvrages trop rapprochés pour être recensés individuellement. En addition à cela, 50 constructions abandonnées ou en ruines ont été inventoriées, mais non représentées sur la figure ci-dessous, ce qui donne un nombre total de 400 bâtisses ponctuelles assorties de 55 zones comportant des ouvrages.

Il est possible de voir sur la figure 13 que les constructions recensées ne sont pas uniformément réparties parmi les douze communes des gorges du Gardon. La partie Ouest des gorges, constituée des communes de Dions, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès et Poulx comporte relativement peu de constructions situées en zone agricole ou naturelle. La partie Est, composée quant à elle des huit autres communes, rassemble nettement plus d'ouvrages. Les zones agricoles concentrent beaucoup des édifices répertoriés. Parmi ces zones, la plaine agricole au nord sur les communes de Collias, Vers-Pont-du-Gard, Castillon-du-Gard et les plateaux agricoles au sud sur les communes de Sernhac, Lédenon et Cabrières se distinguent particulièrement. Cabrières est la commune comportant le plus de constructions diffuses hors du bourg, 95 constructions ponctuelles y ont été observées, assorties de 14 zones de constructions, soit presque un quart du nombre total d'ouvrages répertoriés.

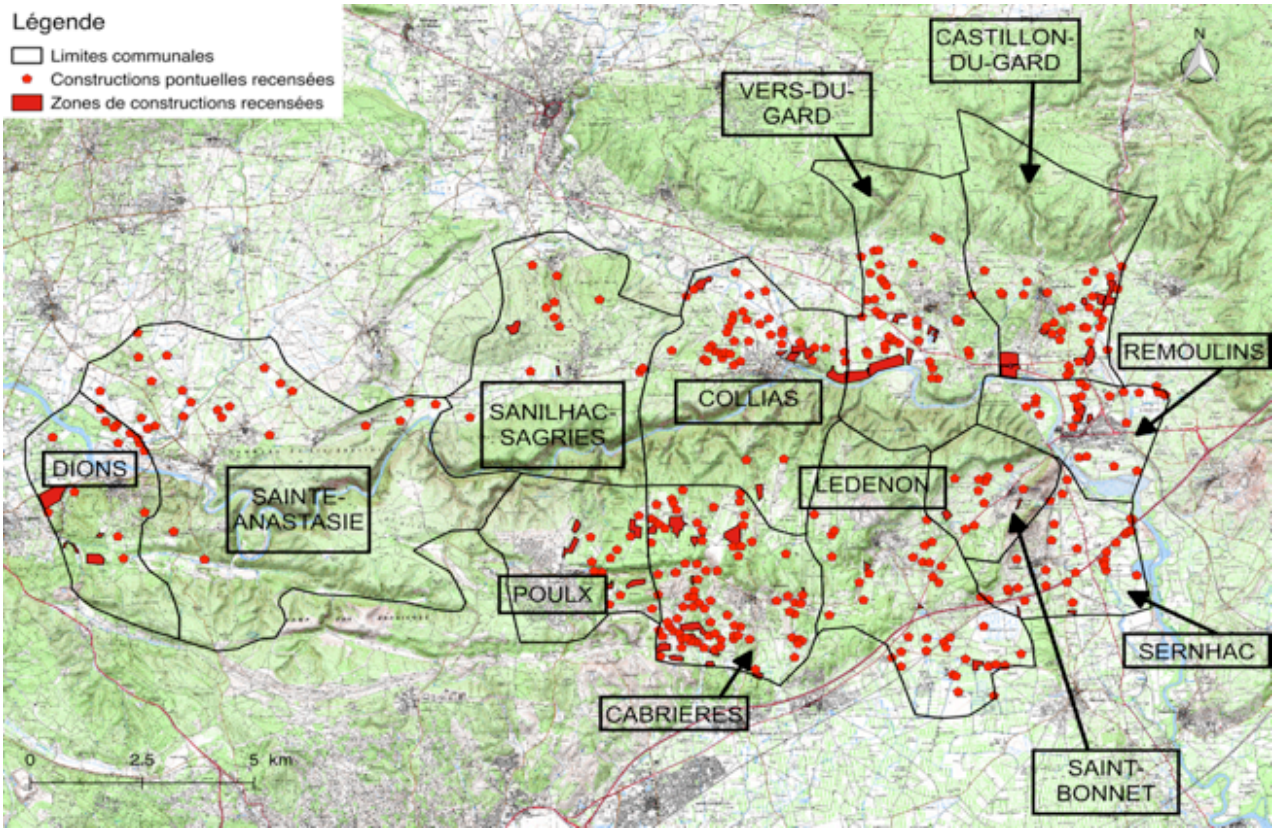

Source : M. Hetzel, d'après le SCAN 25, 2010, logiciel QGIS

Figure 13: Carte représentant les constructions inventoriées au sein du périmètre d'étude

La figure 14 fait apparaître les principales couches de protections présentes sur les gorges du Gardon, à savoir l'APPB, la réserve naturelle régionale et le site classé. Elle permet également de confronter ces zones protégées à l'inventaire des constructions. Il est possible de voir que ni les trois subdivisions de l'APPB, ni la réserve naturelle régionale n'ont de constructions recensées en leur sein. Ces zones sont à priori exempt de toute bâtisse. Le site classé, en revanche, n'est pas vierge de tout édifice. Sur la figure 14, les constructions recensées à l'intérieur du périmètre du site classé ont été colorées en rouge afin de les différencier de celles situées en dehors du périmètre, colorées en bleu. Des zones de forte densité sont remarquables au sud sur les communes de Cabrières et de Poulx et au nord sur les communes de Collias et de Vers-Pont-du-Gard.

Au total, 89 constructions ponctuelles ont été aperçues sur le site classé, assorties de 23 zones de constructions. Sachant que le site classé s'étend sur 7760 hectares, cela nous donne une densité d'environ 11 constructions par kilomètre carré à l'intérieur du site classé. En ce qui concerne le périmètre d'étude, qui s'étend à 20 589 hectares, la densité est de 17 constructions par kilomètre carré. La densité de constructions est plus élevée si l'on considère l'aire d'étude par rapport à celle du site classé. Ces chiffres sont cependant

à nuancer car les zones de constructions n'ont pas été prises en compte dans les calculs effectués. En effet ces zones regroupent plus d'une construction, mais le nombre précis de ces dernières varie en fonction de la zone. Une partie des données a donc été omise pour les calculs de densité, il serait par conséquent plus correct de parler de nombre de constructions ponctuelles par kilomètre carré.

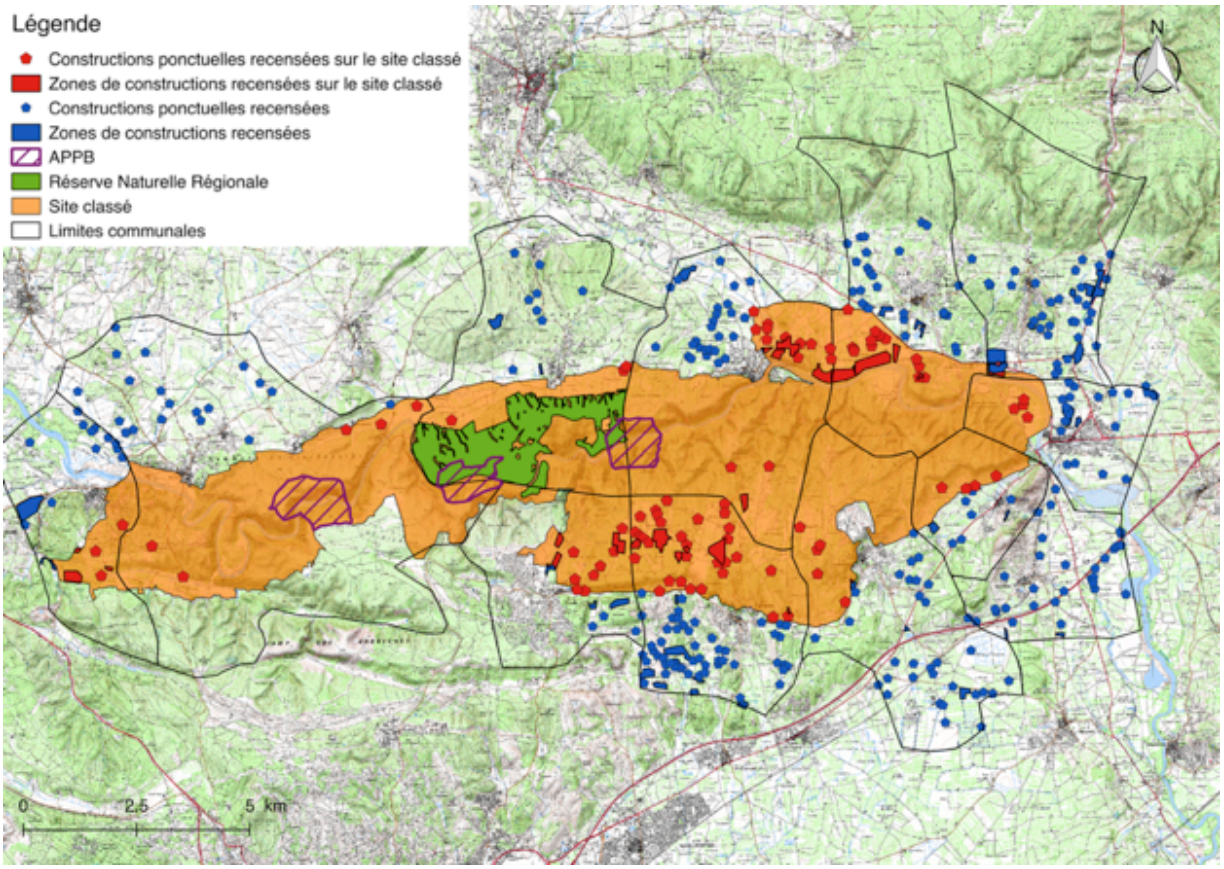

Source : M. Hetzel, d'après le SCAN 25, 2010, logiciel QGIS

Figure 14 : Carte représentant les constructions inventoriées vis-à-vis des principales zones de protections règlementaires (Site classé, APPB, Réserve Naturelle Régionale)

Pour ce qui est de la figure 15, les constructions à vocation d'habitat ont été mises en avant car bien que la cabanisation concerne aussi les constructions à destination de stockage ou de loisirs, ce sont les habitations qui occasionnent le plus de fréquentation, de présence et d'activité anthropique. Par conséquent ces dernières sont plus à même de provoquer une gêne ou une perturbation sur le milieu naturel environnant qu'une construction à usage de stockage ou de loisirs dont l'impact n'est pas neutre, mais où la présence humaine sera plus rare.

Les entités en bleu représentent les habitations observées sur le site classé alors que celles couleur bordeaux sont situées dans le périmètre d'étude, mais hors site classé. Comme précédemment, les zones les plus denses sont situées à Cabrières et Poulx au sud et Collias et Vers-Pont-du-Gard au nord. Le site classé comporte 61 habitations

ponctuelles accompagnées de 17 zones de constructions avec habitat. L'aire d'étude complète recense 202 habitats ponctuels et 42 zones de constructions avec habitat. La densité d'habitations ponctuelles sur le site classé est d'environ 8 constructions par kilomètre carré contre une densité d'environ 10 constructions par kilomètre carré sur l'aire totale d'étude. Ces résultats omettent une fois encore les zones de constructions.

Il est à noter que les habitats inventoriés ne sont pas tous des habitats principaux, une partie minoritaire des constructions sont des résidences secondaires ou de vacances.

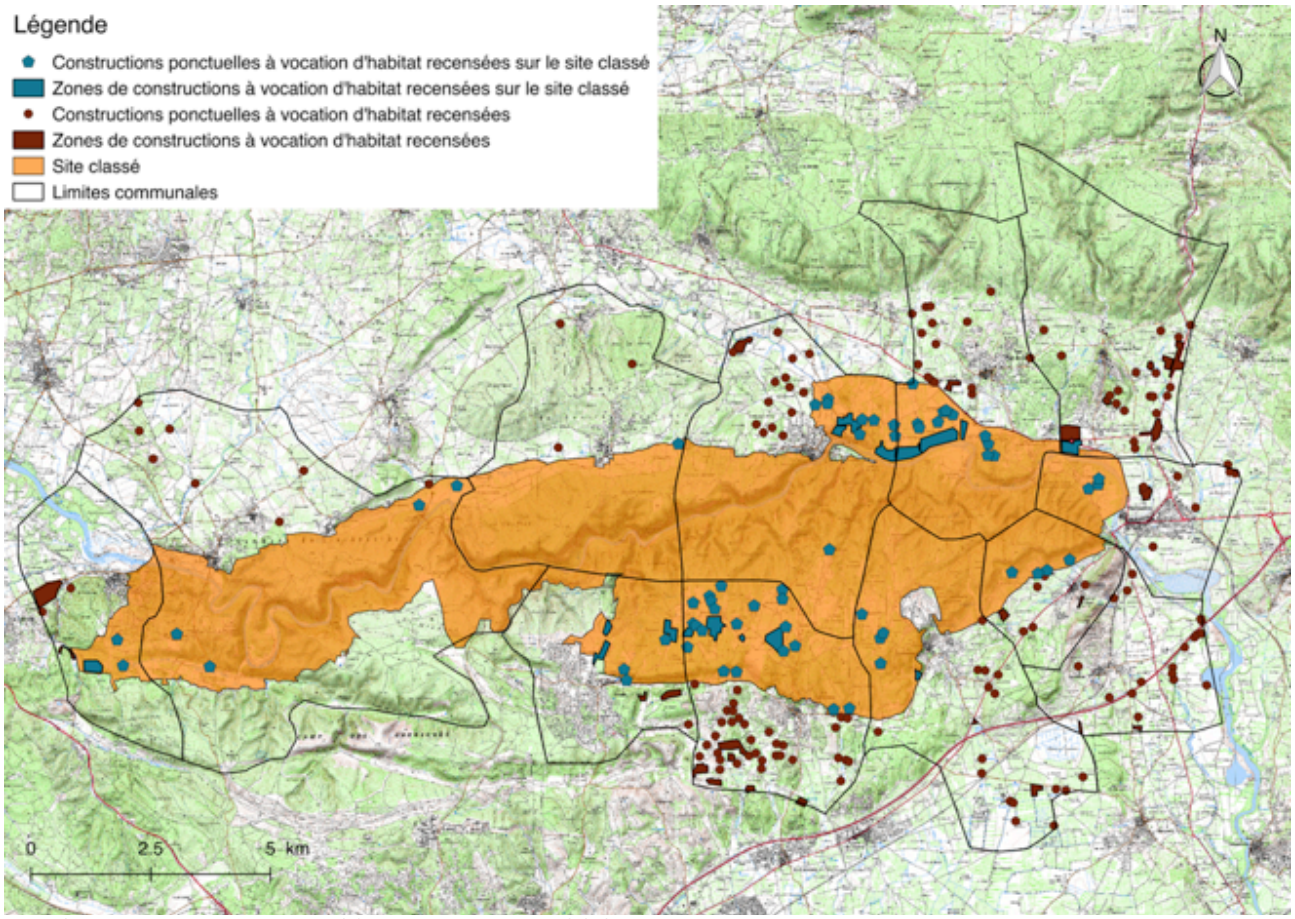

Source : M. Hetzel, d'après le SCAN 25, 2010, logiciel QGIS

Figure 15 : Carte représentant les constructions à vocation d'habitat inventoriées vis-à-vis du Site classé

2. Le contexte local : caractéristiques et spécificités

Les gorges du Gardon forment un territoire riche et complexe sous de multiples aspects qu'il convient d'exposer afin de pouvoir y appréhender la problématique de la cabanisation.

a) L'habitat culturel

Selon Guy Rocher (1992), la culture se définit comme « **un ensemble de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte** ». Parler d'habitat culturel revient donc à dire que certaines constructions sur le territoire des gorges du Gardon sont le fruit d'actions communes qui ont amené un ensemble de personnes à partager une manière de vivre collective, et donc sociale.

Il convient pour cela de retracer un bref historique de l'habitat au sein des garrigues gardoises, en particulier l'habitat en milieu rural. Pour cela, un entretien a été réalisé avec le Collectif des garrigues, une association travaillant à la valorisation d'un espace de garrigues situé dans les départements de l'Hérault et du Gard. Le paragraphe suivant s'inspire de cette entrevue et de certains des points y ayant été abordés.

Au moyen-âge, il existe un habitat caractéristique en zone méditerranéenne : le « mansum » ; qui deviendra le mas par la suite, habitat fermier typique encore présent aujourd'hui. Le mansum constitue une entité agricole concentrant les activités dans sa périphérie sur une aire donnée. Les activités agricoles sont bien identifiées en cercles concentriques autour de celui-ci. Les zones les plus éloignées sont typiquement les zones de garrigue, utilisées pour le pastoralisme et le bois de chauffage. Ces garrigues servent alors de « grands espaces communs » (Collectif des Garrigues), de zones partagées. Plus tard, dans la Renaissance, la hausse démographique entraîne un partage et un défrichage de certaines de ces zones de garrigue, et ce afin que les habitants même les plus modestes puissent cultiver un morceau de terre et s'approprier un espace. L'appropriation des garrigues par des particuliers débute à ce moment là, avec l'éclosion du parcellaire en pierre sèche encore visible aujourd'hui en garrigue. Les capitelles apparaissent à l'intérieur de ce parcellaire. Ce processus d'appropriation du milieu naturel a été important jusqu'au 19ème siècle, le milieu est réouvert et fortement exploité.

L'arrivée de la révolution industrielle inaugure de nouvelles formes de travail à la ville. Il y a alors une période de va-et-vient entre les activités industrielles en ville et les activités rurales en garrigue. Une grande catégorie de personnes, à majorité ouvrière, travaille à Nîmes durant la journée et se rend dans les zones de garrigue par la suite afin de cultiver et de récolter des produits à consommer ou à vendre au marché. Cela correspond dans l'aire géographique nîmoise à l'apparition de la « culture du maset »

(Collectif des Garrigues), ce lien entre activité urbaine et la propriété en garrigue débute avec le maset, construction corrélée à l'activité ouvrière nîmoise au 19 et 20ème siècles. De manière très progressive, l'amélioration des conditions de vie va entraîner une dérivation du maset et de la parcelle cultivée non comme espace de production, mais comme espace de loisir ou de détente où l'on vient le dimanche en famille.

Ce n'est qu'au 20ème siècle que le phénomène du maset devenant un lieu d'habitation permanent se manifeste. Ce cabanon est généralement agrandi et la parcelle est aménagée en conséquence. Les Hauts de Nîmes, espace situé au nord de l'agglomération nîmoise, se sont ainsi urbanisés à partir d'anciens masets et font à présent partie intégrante de la ville. Ce type de construction est relié au maset nîmois, il existe d'autres zones ou le maset est un cabanon ou une cahute utilisée à proximité des vignes et des cultures et où la transformation vers un habitat permanent s'est moins opérée. Les deux types de masets sont observables dans le massif et les gorges du Gardon et ont été inventoriés et classés au sein de la typologie de l'habitat réalisée.

Lors d'un entretien, un acteur parle également du rapport à la garrigue des habitants de la zone en expliquant qu'il y a « une image aujourd'hui, qui n'est pas complètement fausse, même si elle reste fausse, que la garrigue appartient un peu à tout le monde. Ce côté « on va prendre un bout de garrigue et se le faire chez soi » date de plus de quatre siècles » en parlant de l'implantation des masets et de construction en espace naturel.

Il n'est pas question ici d'affirmer que les masets inhérents aux garrigues nîmoises et gardoises soient un phénomène unique en France, mais il s'agit d'un mode d'action adopté par une communauté de personnes au sein d'une entité géographique délimitée dont certaines spécificités le démarque de processus similaires localisés sur d'autres aires géographiques.

La figure 16 représente la totalité des habitats dont l'origine est culturelle, habitats présentés précédemment dans la typologie des constructions recensées. Ces habitats se matérialisent sous la forme de masets ou cabanons, descendants hérités de la tradition des masets nîmois. Ce sont des habitats considérés comme patrimoniaux dans le sens où ils rappellent une identité au sein du territoire et auprès des personnes qui le compose. La figure montre que les habitats à origine culturelle sont relativement disséminés sur l'aire d'étude, avec quelques zones plus denses au sud sur les communes de Cabrières et de Lédenon et au nord sur les communes de Castillon-du-Gard et Vers-Pont-du-Gard. Un

total de 86 constructions ponctuelles ont été répertoriées, complétées par 12 zones de constructions où un habitat à origine culturelle a été observé, soit pratiquement 100 édifices à origine culturelle. Cela représente une part non négligeable de présence de ce type d'habitat sur le périmètre d'étude des gorges du Gardon vis à vis des 400 constructions ponctuelles et 55 zones de constructions de tous genres référencées.

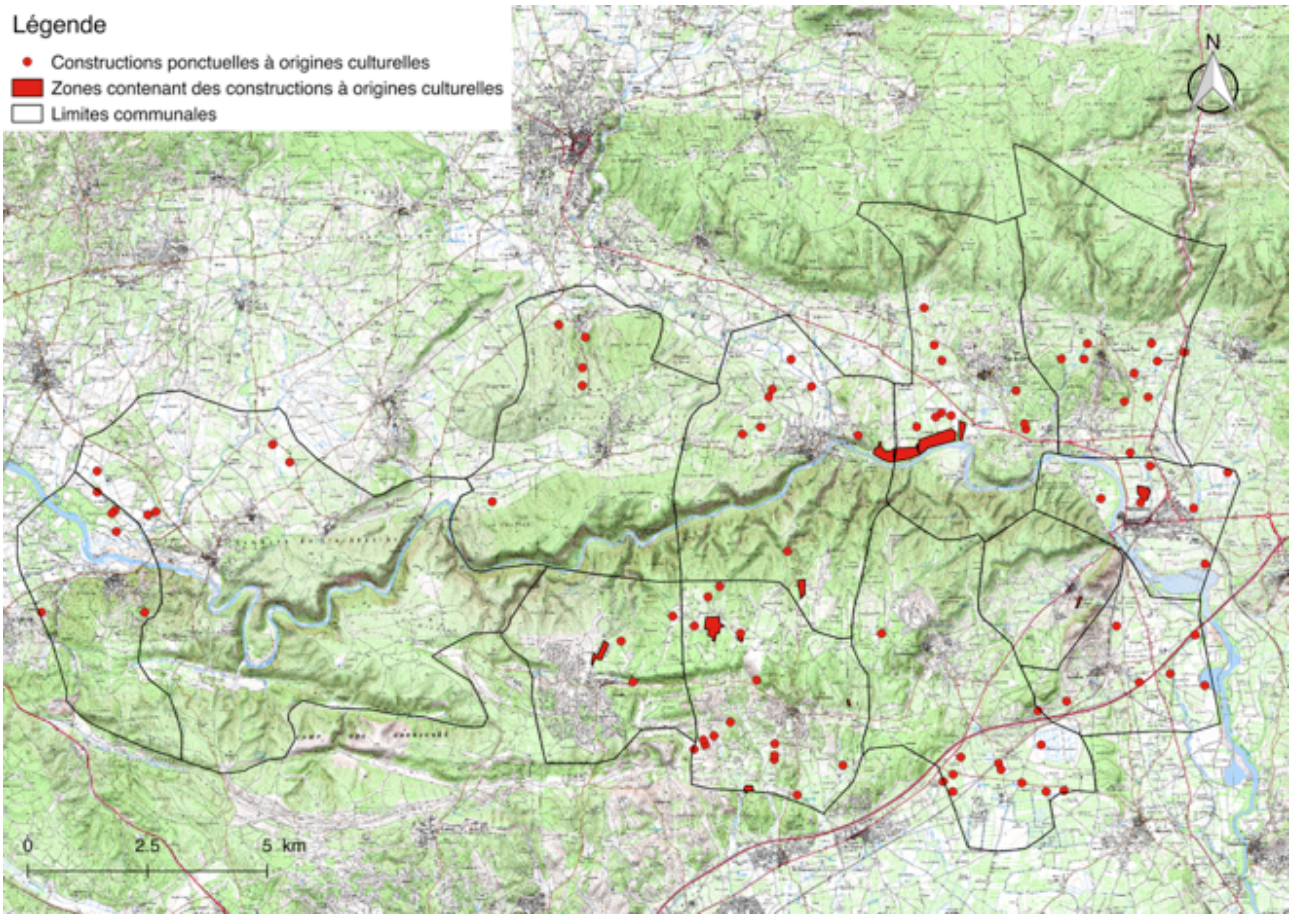

Source : M. Hetzel, d'après le SCAN 25, 2010, logiciel QGIS

Figure 16 : Carte représentant les constructions d'origines culturelles inventoriées au sein du périmètre d'étude

b) La cabanisation : causalité

La tendance démographique du département du Gard et des communes des gorges du Gardon s'oriente vers une hausse importante de la population. Pour rappel, de 1999 à 2013, la population communale totale dans les gorges a augmenté de 31% (INSEE). Cet accroissement est dû à un solde naturel positif, mais surtout à un solde dû aux entrées-sorties largement excédentaire. De manière générale, le territoire se montre donc attractif puisque les variations de populations dues aux entrées-sorties sont positives pour neuf des douze communes, et pour sept d'entre elles, cette variation est même

supérieure au chiffre départemental avec un maximum de 3,4% pour la commune de Castillon-du-Gard (INSEE, 2013). L'attractivité de la zone s'explique notamment par son climat. Le climat méditerranéen, doux et très lumineux, est propice à attirer de nouveaux habitants, on parle d'héliotropisme. De même, les milieux naturels de très grande qualité sont à même d'attirer de nouvelles personnes, désireuses de s'installer en zone rurale, à proximité d'un site offrant de nombreuses activités de pleine nature et un cadre quotidien exceptionnel.

La hausse démographique s'accompagne invariablement d'une demande accrue en logements. Cette demande a ainsi engendré un élan de nouvelles constructions engagé il y a plusieurs décennies. La figure 17 affiche l'évolution de l'urbanisation depuis 1950 au sein des gorges. Les bâtiments affichés en vert sont ceux présents en 1950, l'avancement de ta tâche urbaine en 1982 est représenté en orange tandis que l'état des lieux pour l'année 2010 est indiqué en rouge. L'augmentation des tâches urbaines au fil du temps est bien visible, l'avancée des zones artificialisées sur les milieux agricoles et naturels est conséquente, en particulier pour les communes situées au sud du Gardon (Poulx, Cabrières) ainsi qu'au nord-est des gorges (Castillon-du-Gard, Vers-Pont-du-Gard).

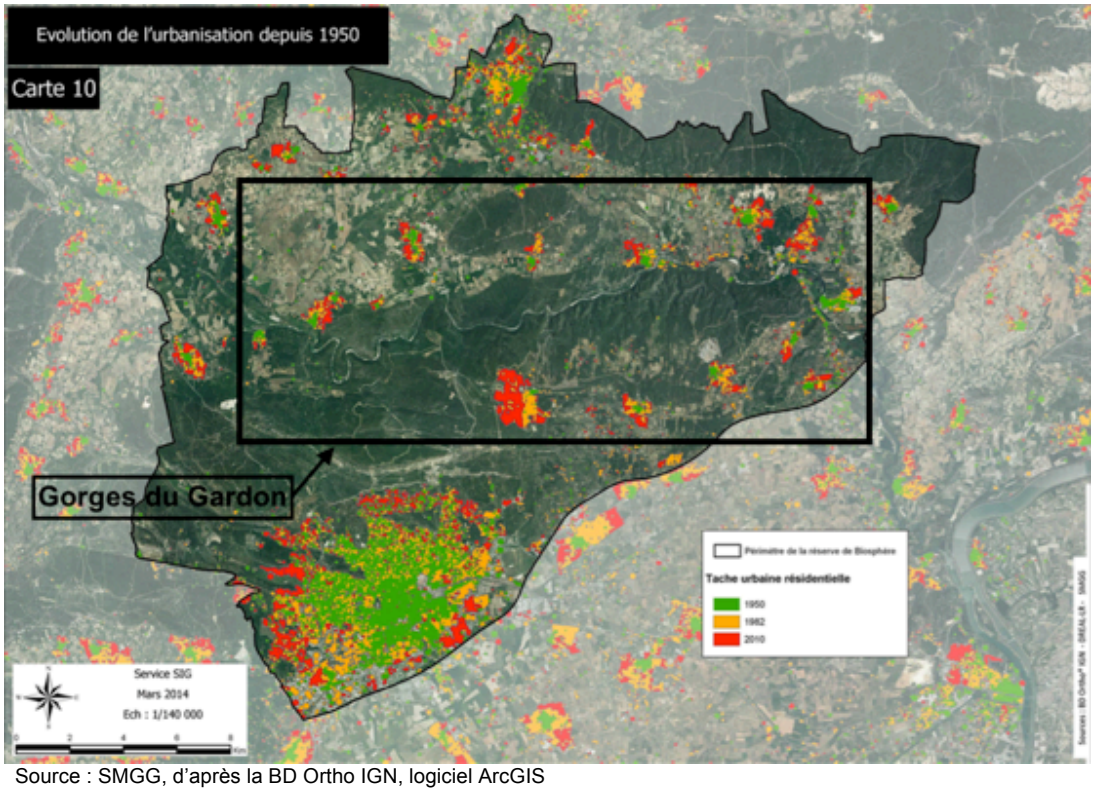

Source : SMGG, d'après la BD Ortho IGN, logiciel ArcGIS

Figure 17 : Carte représentant l'évolution de l'urbanisation depuis 1950 dans les gorges du Gardon

La hausse de logements engendre inévitablement une baisse des terres constructibles disponibles. Cela est d'autant plus vrai dans les gorges du Gardon, zone où de nombreuses couches règlementaires de protection coexistent et réduisent encore les espaces potentiellement urbanisables. Les risques naturels du territoire, à savoir les inondations et les incendies, amenuisent davantage ces zones constructibles. La réduction de ce capital a amené une hausse des prix des terres. Pour exemple, dans le Gard, pour les années 1995-1997, le prix moyen de vente des terres agricoles est de 4690 euros par hectare, en 2013-2015, ce prix moyen est passé à 9650 euros par hectare (SAFER LR). En une vingtaine d'années, le prix des terres agricoles a doublé, de la même manière, une inflation a eu lieu sur les terrains constructibles, sur les constructions en vente, voire sur le prix de location des habitations. Un marché noir de l'immobilier lucratif fait parfois son apparition, les constructions irrégulières y sont alors vendues à des personnes pas systématiquement informées de la situation pour un prix relativement élevé (CADORET et LAVAUD-LETILLEUL, 2013).

Le contexte économique du territoire est compliqué, le taux de chômage au sein du département du Gard est bien plus élevé que la moyenne nationale, bien que celui des douze communes des gorges soit à peine plus élevé que ce niveau national. La crise économique a eu son incidence sur le territoire où la proximité de Nîmes, ville touchée par de multiples fermetures d'entreprises, ne suffit pas à créer de l'emploi. Le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal dans le Gard est moins élevé que le revenu national avec 20 292 euros pour le département contre 23 230 euros au niveau national. La région étant de plus très attractive, il est compliqué pour le tissu économique local d'absorber toutes les nouvelles demandes d'emploi (SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON, 2014).

Les quelques aspects évoqués ci-dessus ne sont pas exhaustifs vis-à-vis de la situation générale du territoire, ils peuvent cependant contribuer à expliquer la création d'un cadre propice à l'installation de certaines catégories de population au sein de constructions jugées irrégulières au regard des lois.

c) Les acteurs locaux et la cabanisation

La cabanisation est un processus qui fait appel à plusieurs notions d'ordres règlementaires, sociales, environnementales. Il concerne par conséquent une multitude d'acteurs au sein d'une entité géographique donnée. Ces acteurs sont présents à diverses

échelles territoriales qu'il convient de détailler afin de se représenter plus explicitement les interactions possibles. Les acteurs identifiés comme ayant un rôle vis-à-vis de la cabanisation sur les gorges du Gardon sont recensés dans la figure 18. Il est important de préciser que cette liste est non exhaustive et que les acteurs présentés sur cette figure sont les principaux, le recours plus ponctuel à d'autres entités peut avoir lieu.

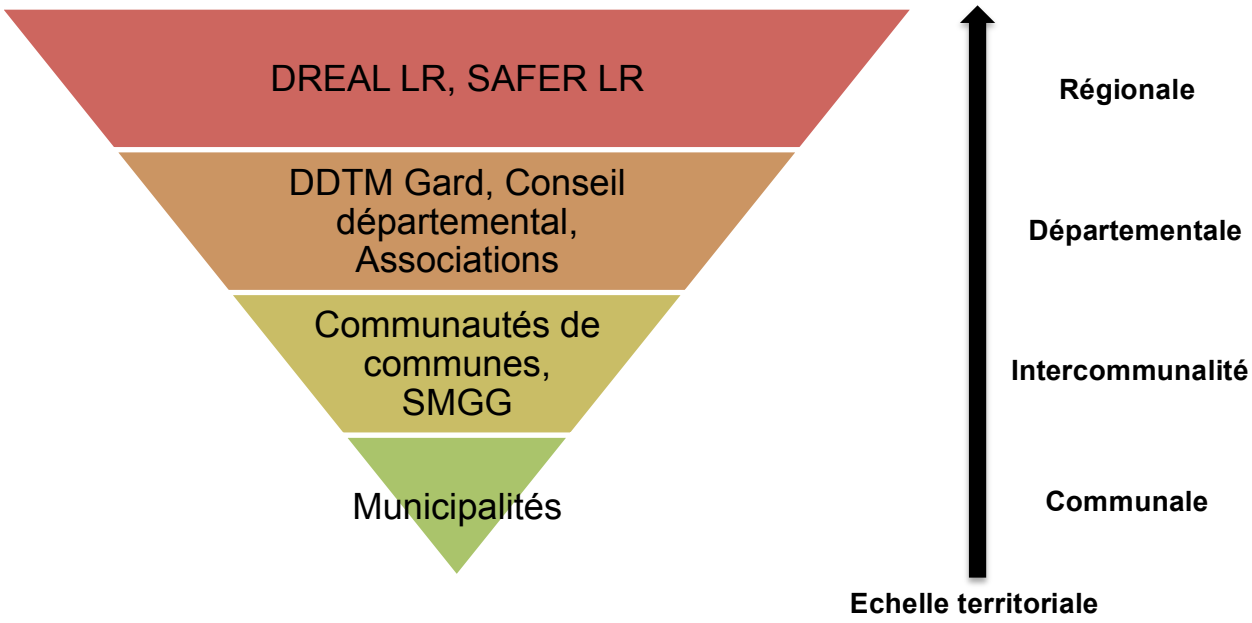

Source : M. Hetzel

Figure 18 : Schéma représentant les principaux acteurs impliqués face à la cabanisation selon l'échelle territoriale

La figure ci-dessus intègre les acteurs de l'échelle régionale jusqu'à l'échelle municipale. Au niveau de la région, des organismes tels que la DREAL et la SAFER sont concernés, de par leurs compétences ou les outils qu'ils sont susceptibles d'apporter. L'échelle départementale se compose de structures telles que le Conseil départemental, la DDTM du Gard ou encore les associations liées de près ou de loin à la construction sauvage. Les acteurs de ces deux échelles, excepté les associations et quelques autres cas particuliers, ne sont néanmoins que très peu présents au quotidien sur le territoire des gorges, et servent plutôt de référents ou de partenaires lorsqu'une action est envisagée. Les échelles intercommunales et communales mobilisent les communautés de communes, le syndicat mixte des gorges du Gardon, et bien évidemment les douze municipalités. Ces organismes, plus autochtones que les précédents, ont une connaissance accrue du territoire et sont plus à même d'initier ou de porter une action locale.

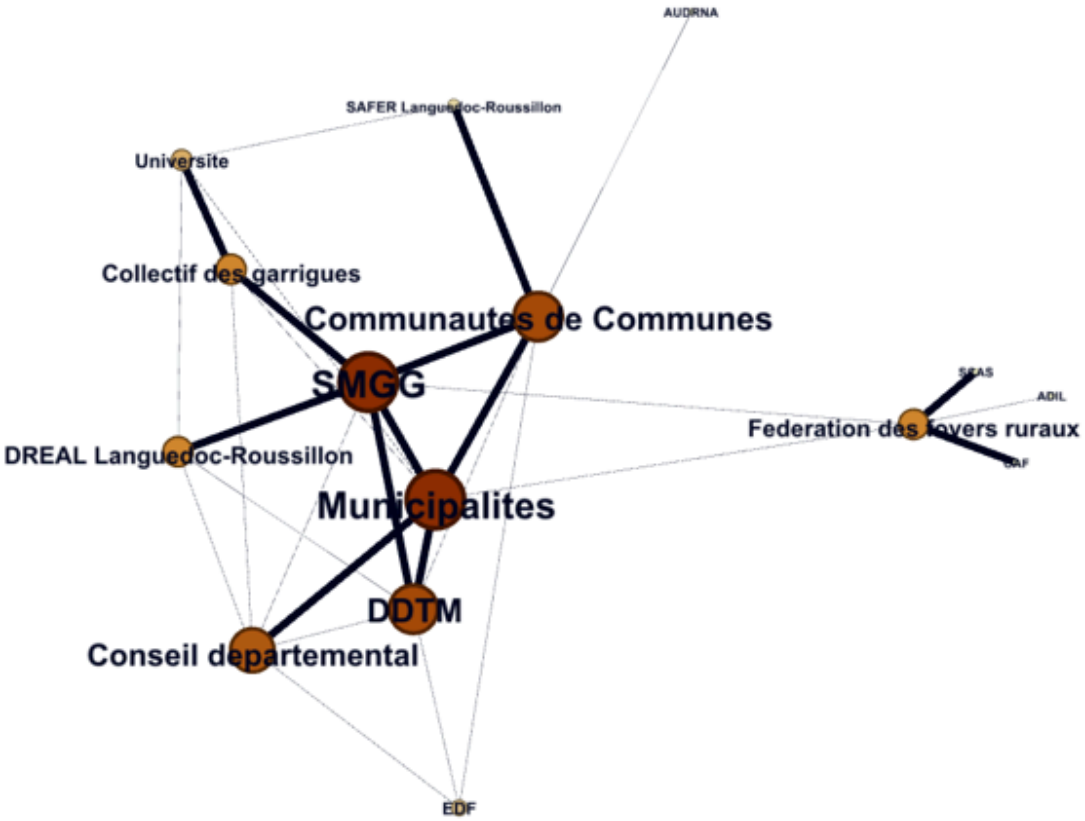

Source : M. Hetzel, logiciel Gephi, modèle de spatialisation « Atlas 2 »

Figure 19 : Schéma représentant les interactions entre acteurs impliqués face à la cabanisation dans les gorges du Gardon

La figure 19 est le résultat de l'analyse des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude. Elle représente les interactions entre les acteurs identifiés comme ayant un lien avec la cabanisation et cités au cours desdits entretiens. Les interactions sont spatialisées et leur degré d'importance est représenté par des symboles visuels. Au total, quinze acteurs potentiels ont été cités au cours des entrevues.

Un gradient de couleur et de taille est présent, plus les acteurs sont visuellement remarquables de même que plus leur symbole est rouge, et plus la récurrence de ces acteurs dans les entretiens est forte. Ce qui signifie que les acteurs représentés en grand et avec un symbole rouge sont les acteurs qui sont le plus associés à la cabanisation sur le territoire des gorges du Gardon. Un second gradient concerne les liens entre les protagonistes. Plus un lien est épais, et plus on considère que les acteurs vont agir conjointement sur le territoire. Si le lien est fin, on considérera plutôt que les acteurs concernés se connaissent sans forcement entreprendre d'action mutuelle concrète.

Les deux acteurs placés au cœur de la figure 19 sont les municipalités et le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon. Ces deux parties prenantes sont les plus citées lors des entretiens et possèdent plusieurs liens forts avec d'autres entités sur le territoire.

Le SMGG et les municipalités sont donc les structures les plus impliquées par la cabanisation sur les gorges du Gardon. Des organisations telles que les communautés de communes ou la DDTM sont également impliquées, mais à un degré moindre.

3. Les outils territoriaux et la construction irrégulière

a) Les documents d'aménagement du territoire

Le territoire des gorges se partage entre deux SCoT, documents essentiels en terme d'aménagement et de planification territoriale. Ces documents se planifient à l'échelle intercommunale d'un Pays. Le premier, approuvé en 2008, est le SCoT Uzège-Pont-du-Gard dont font partie les communes de Castillon-du-Gard, Collias, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard Sanilhac-Sagriès et Vers-Pont-du-Gard, soit la moitié des douze communes du massif des gorges. L'autre moitié est rattachée au SCoT Sud-Gard, approuvé en 2007, qui englobe également la ville de Nîmes et dont les objectifs sont donc plus portés sur le développement urbain. Le Projet d'Aménagement de Développement Durable fixe des orientations d'aménagement pour le territoire du SCoT. Le PADD du SCoT Uzège-Pont-du-Gard axe une de ses priorités sur l'orientation de l'urbanisation afin de ne plus la subir (SCoT Uzège-Pont-du-Gard). Dans son PADD, le SCoT Sud-Gard a pour objectif d'offrir le droit au logement à toutes les strates de la population et de définir une stratégie commune d'aménagement et de développement du territoire spécifique aux risques naturels (SCoT Sud-Gard).

A l'échelle communale, les documents d'urbanisme se traduisent soit par le PLU, soit par le POS, soit en dernier recours par le RNU ou bien la carte communale. Il est à noter que les communes n'ayant pas entamé de révision de leur POS vers un PLU avant le 31 décembre 2015 voient leurs POS annulés et un retour vers le RNU s'appliquer. En revanche si une procédure de révision a été entamée, les communes ont jusqu'au 27 mars 2017 pour la mener à terme. Sur le massif des gorges, cinq communes sont actuellement dotées d'un PLU, il s'agit de Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Poulx et Sernhac. Une commune, Dions, ne possède aucun document d'urbanisme et est donc régie par le RNU. Les six communes restantes sont dotées d'un POS. Les PLU et les POS définissent des zones constructibles au sein de leur territoire communal. Les zones non constructibles sont recensées sous forme de zones naturelles ou de zones agricoles. Il existe également des zones à constructibilité limitée ou diffuse qui limitent le nombre d'édifices sur une surface donnée.

b) Les documents de prévention des risques naturels

Le climat et la morphologie des gorges y entrainent deux risques naturels majeurs, les incendies et les inondations. La gestion de ces risques s'appuie sur des plans de prévention planifiés à différentes échelles.

En ce qui concerne les incendies, on distingue le plan départemental de protection des forêts contre les incendies qui agit sur le risque à l'échelle départementale, mais aussi le plan de massif de protection des forêts contre les incendies, utilisable à l'échelle d'une unité forestière homogène. Les gorges du Gardon font partie du plan de massif des garrigues. Enfin il existe enfin le plan de prévention des risques incendies de forêt qui définit notamment des zones inéligibles à la construction et qui va s'imposer aux documents d'urbanisme communaux. Deux communes des gorges, Cabrières et Poulx, sont munies de ce plan de prévention qui s'intègre normalement au sein du PLU.

Pour le risque inondation, c'est le plan de prévention du risque inondation qui fait foi. Ce plan a pour objectif de cadrer le développement des territoires en évitant de soumettre les personnes et les constructions aux aléas liés à l'eau. Il définit pour cela les zones inondables inconstructibles ainsi que les zones soumises à aménagements urbanistiques particuliers. Il existe trois PPRI différents dans lesquelles sont regroupées les communes des gorges (Entretien service eau et inondation, DDTM Gard).

c) Les outils divers

La SAFER est une société anonyme à but non lucratif indexée au ministère de l'agriculture. Cette société possède un droit de préemption sur les terres agricoles. Si elle peut avoir priorité pour l'achat d'un terrain, elle n'a pas pour but de le conserver et le revend par la suite, généralement à un ou plusieurs agriculteurs. Ce droit de préemption peut constituer un outil de prévention face à l'installation de constructions sur une parcelle agricole. La SAFER dispose en effet d'un droit de préemption visant « la lutte contre la spéculation foncière ». Si le prix de vente d'un terrain agricole est beaucoup plus élevé que le prix habituel, signe avant-coureur d'un projet de construction sur celui-ci, la SAFER peut appliquer son droit de préemption et forcer le vendeur à proposer un prix beaucoup plus bas pour son terrain, ce qui décourage généralement toute tentative de recherche

d'acquéreurs voulant modifier l'affectation du foncier. Cet outil présente des inconvénients, la SAFER est en effet limitée à la préemption sur les terrains agricoles ou éventuellement certains espaces naturels, de plus, les cessions de terrain à titre gratuit sont exemptées du droit de préemption, les donations de parcelles ne rentrent donc pas dans le cadre des SAFER (MIAL, 2005).

EDF assure un service public en fournissant de l'électricité aux particuliers. En tant que pourvoyeur de ce service public, cette entité ne peut pas refuser de fournir de l'électricité lorsqu'une demande de raccordement au réseau est effectuée, et ce, que la construction soit en situation régulière ou non. Ce cas ne s'applique cependant pas lorsque le maire produit une injonction afin de s'opposer à cette demande. Toujours est-il qu'EDF a connaissance de l'emplacement des constructions en situation irrégulières sur la commune pour peu qu'une demande de raccordement au réseau ait été réalisée, ce qui peut s'avérer utile dans l'optique de limiter l'apparition de la cabanisation sur un territoire (MIAL, 2005).

Le diagnostic territorial peut constituer un premier outil dans l'optique de freiner l'extension de la cabanisation sur un espace donné. Il permet de connaître le nombre de constructions, leur localisation, de les classer, voire de constituer une photothèque des édifices. Il peut aider à comprendre la situation d'un territoire et les tenants et les aboutissants qui ont amené l'apparition de constructions irrégulières. Il assure la première étape qui peut se poursuivre si besoin est, par le dressage de procès verbaux pour les constructions situées hors du cadre normatif en vigueur sur le territoire.

V. DISCUSSION

La réalisation du diagnostic territorial des gorges du Gardon a abouti à la réalisation de cartes recensant les constructions situées en zone rurale. Ce travail de cartographie, assorti d'une typologie des habitats rencontrés lors de la prospection permet de classer et de distinguer spatialement les habitats, mais aussi de les regrouper en fonction de leurs caractéristiques. Il semblait par exemple important de distinguer les constructions à vocation d'habitation des constructions à autres usages puisque l'impact sur le milieu, de par la présence quasi-continue de l'Homme sur les habitats, n'est pas la même. L'artificialisation des terres peut en revanche avoir lieu pour tout type de construction, mais n'est pas obligatoire dans le cadre de l'implantation de constructions mobiles. Le

recensement des constructions n'ayant pas vocation d'habitat permet également leur surveillance afin d'éviter un glissement progressif de la bâtisse liée aux activités de stockage ou d'abri animalier vers une construction résidentielle (CROZAT, 2009).

Les cartes présentées mettent en évidence une présence de constructions dans toutes les communes des gorges du Gardon, cependant cette présence n'est pas homogène. Les zones agricoles au sud et au nord-est des gorges comptent le plus d'ouvrages, à usage d'habitat ou non, tandis que la partie ouest est relativement épargnée. Les deux zones les plus marquées sont soit sous l'influence directe de l'agglomération Nîmoise pour le sud des gorges, soit un lieu de passage fréquenté avec la proximité de grandes routes pour le nord-est. Dans les deux cas, les constructions sont implantées dans des endroits où le passage est fréquent ou bien l'activité humaine importante, ce qui peut paraître paradoxal pour un phénomène dont le caractère illicite l'oblige à assumer une certaine discrétion.

En ce qui concerne les zones de protection environnementales en application sur les gorges, l'APPB et la Réserve Naturelle Régionale, situés au cœur de la zone, ne comportent aucune construction. La localisation et les règlements coercitifs de ces espaces semblent les préserver de la cabanisation. Le site classé n'est en revanche pas exempt de toute bâtisse, les densités de constructions ponctuelles en tout genre et de constructions ponctuelles à vocation d'habitat montrent en revanche que le site classé contient moins de bâtiments au kilomètre carré que la zone d'étude. Ce site classé, qui interdit, sauf autorisations spéciales, toute modification de l'état ou de l'aspect de son paysage, et donc toute nouvelle construction ou habitation, semble freiner l'établissement de constructions en son sein, sans pour autant les empêcher totalement. Il est à noter que le site classé a été agrandi en 2013, englobant alors les plateaux du massif et les plaines agricoles qui bordent les gorges. Par conséquent, une partie non négligeable des constructions recensées sur cette zone lors de l'inventaire sont en réalité des bâtiments déjà existants lors de l'extension du site classé. Le règlement du site classé ne peut donc pas s'imposer pour des édifices qui étaient déjà présents lors de sa création, même s'il peut contraindre leurs extensions dans le futur. Une minorité de constructions observées au sein du site classé est postérieure à l'établissement de cette couche règlementaire, que ce soit sur le site originel, classé en 1982, ou sur l'extension. Cette zone de protection n'empêche donc pas complètement l'établissement de nouvelles constructions.

Malgré la présence de zones de protection, la cabanisation touche à des données sensibles telles que la propriété privée, la volonté des propriétaires de jouir de ces propriétés selon leurs envies, mais également l'écart à la norme et la tolérance de cet

écart. Les protections environnementales présentes sur les gorges recouvrent un parcellaire constitué de propriétés communales, mais surtout privatives. Il peut être compliqué pour certains propriétaires de se plier à une règlementation dont ils ne comprennent pas ou ignorent certains tenants et aboutissants.

Hypothèse 1 : La cabanisation, certes présente sur le territoire des gorges du Gardon, est limitée de fait par la présence de zones de protections juridiques, en particulier sur le périmètre du site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 des « Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises ».

Cette première hypothèse est partiellement validée, la présence de zones de protections juridiques telles que l'APPB et la réserve naturelle régionale limitent bien la présence de la cabanisation, cependant cette dernière est tout de même présente au sein du périmètre du site classé.

Cette étude tente une approche systémique de la cabanisation sur le territoire. En abordant uniquement l'aspect règlementaire qu'implique ce phénomène, le risque de passer outre des aspects importants de sa compréhension existe. Selon Cadoret et Lavaud-Letilleul (2013), « la cabanisation n'est pas qu'une problématique juridique pour les autorités publiques, car elle interroge de nombreuses politiques publiques dans le domaine social [...], environnemental [...] et culturel ». De multiples caractéristiques des gorges ont ainsi été étudiées.

La cabanisation, dans sa définition juridique, ne distingue pas les morphologies des édifices, mais les unit par leur caractère illicite. La typologie de l'habitat réalisée permet de au contraire de singulariser les morphologies observées selon différentes catégories et de prendre en compte le contexte local. Les habitations héritées d'un patrimoine bâti culturel, le maset, ont été répertoriées et localisées sur le périmètre d'étude. Le nombre de ces habitations demeure important puisque près d'un quart des constructions relevées entre dans cette catégorie. Lors des entretiens, plusieurs acteurs parlent de « culture du maset » encore présente sur le territoire. Ces mêmes entretiens abordent le rapport à l'image de la garrigue en tant qu'espace commun et la tendance à l'appropriation de cet espace. Cette culture du maset se revendique comme un droit coutumier issu d'une tradition. Elle s'appréhende comme un héritage d'un mode de vie antérieur spécifique au pays. Cette appropriation d'une portion d'espace prévaudrait alors sur la norme actuelle,

d'origine plus récente et dès lors moins légitime. Cette norme est perçue comme une atteinte à l'identité du territoire (CADORET et LAVAUD-LETILLEUL, 2013).

La démographie et la progression de l'artificialisation des terres entraînent une hausse des prix des terrains et de l'immobilier due à la réduction des espaces constructibles. La réduction de ces espaces et la présence de nombreuses couches juridiques de protection des milieux naturels dans les gorges entraînent inéluctablement des conflits pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Les acteurs du territoire se heurtent à un compromis de préservation de leur patrimoine rural tout en poursuivant le développement socio-économique du territoire. L'attractivité de cet espace continue de susciter l'arrivée de nouveaux habitants, ce qui perpétue le processus exprimé ci-dessus. En 20 ans, le territoire du SCoT Sud-Gard qui englobe notamment les communes de Poulx, Cabrières, Lédenon et Sernhac a consommé autant d'espaces pour l'urbanisation qu'au cours des 20 siècles précédents (PADD, SCoT Sud-Gard).

Si l'on ajoute le contexte économique difficile, l'accès au logement devient très compliqué pour certaines franges de la population, notamment les plus démunies. Le besoin de trouver d'autres moyens de se loger est alors inévitable : la cabanisation constitue l'un de ces moyens qui peut néanmoins être effectué par obligation et non par choix. Selon Crozat (2008), « la cabanisation permet l'accès à la propriété pour la population locale dans des espaces devenus chers du fait des pressions migratoires, urbanistiques, environnementales et touristiques sur le territoire ». La construction irrégulière se soustrait de fait à ces pressions et règlementations pesant sur le territoire. En ce qui concerne l'accès au logement, ce n'est pas tant que ces derniers sont insuffisants, mais il existe plutôt une inadéquation entre l'offre et la demande (JEANJEAN, 2011). Il conviendrait notamment de repenser le modèle d'extension périurbain classique, présent sur les communes des gorges, d'habitat pavillonnaire individuel accompagné d'une parcelle de terrain très grignoteur d'espace, mais aussi l'offre en logements à coûts modérés, peu présents dans les gorges et dans le département en dehors de Nîmes.

Les gorges du Gardon, comme il a été vu précédemment, constituent un ensemble de milieux naturels exceptionnels et offrent un paysage remarquable. La qualité du paysage contribue à attirer de nouveaux habitants, désireux de s'installer en milieu rural. Le site, de par ses caractéristiques, peut amener une partie de la population à faire le choix de s'y installer, dans une démarche personnelle d'harmonisation avec la nature. Dans le but de vivre avec son environnement, certaines personnes peuvent s'installer

dans une zone naturelle inconstructible et installer des systèmes autonomes en ce qui concerne l'électricité ou l'eau. Certaines installations se rapprochant de cette démarche autonome ont pu être observées lors de la prospection sur le terrain, avec des parcelles comprenant des panneaux solaires ou des pompes à eau. Ce choix de vie peut être analysé comme un acte critique puisqu'il crée une forme alternative d'ouvrages qui « n'existe que par la volonté de ses habitants et se situe en résistance par rapport à des modes d'assignations sociales en matière d'habitat ou concernant les modes de production, d'acquisition et de consommation des ressources » (NICOLAS, 2011). Un paradoxe existe en ce sens que le désir de ces habitants de rapports harmonieux avec le milieu naturel est combattu par l'idée administrative de conservation de ce même milieu.

L'application stricte de la norme juridique, via notamment le droit de l'urbanisme est compliquée localement pour ce qui est de la cabanisation car les règles ne sont pas toujours adaptées à la situation de la zone considérée. Sans diagnostic territorial permettant d'expliciter diverses caractéristiques et origines du phénomène, il est probable que l'application de la norme soit peu efficace dans les faits.

Hypothèse 2 : La cabanisation ne peut se traiter uniquement via une norme juridique et urbanistique. Elle nécessite au contraire de prendre en compte le contexte local inhérent au territoire sur lequel elle prend place.

La seconde hypothèse est validée : le traitement de la cabanisation ne peut se réduire à un simple traitement par la norme, il nécessite de prendre en compte d'autres aspects, parfois locaux, qui n'entrent pas toujours dans le champ de la loi.

La retranscription des objectifs en terme d'aménagement du territoire et d'urbanisme à l'échelle intercommunale est élaborée à l'aide du SCoT. Ce document constitue le premier niveau de concertation vis-à-vis de la cabanisation sur la région puisqu'il inspire les documents d'urbanisme communaux. Ces derniers, représentés par le PLU et le POS doivent être compatibles avec le SCoT. Un PLU est un document idéal pour retranscrire les objectifs d'une commune pour les années à venir. Il intègre généralement les documents de gestion des risques naturels, le PPRI et le PPRIF. Il permet également la mise en place de zonages et de règlements qui peuvent servir d'outils dissuasifs face à la cabanisation. Cela nécessite néanmoins une volonté forte de la part des municipalités de traiter le phénomène, non seulement pour intégrer la

cabanisation au sein du règlement du PLU, mais aussi pour faire appliquer ce règlement par la suite.

A ce propos, Crozat (2009) évoque deux niveaux d'échelles, le niveau global, comprendre national et européen, avec une omniprésence des règlements qui imposent des protections environnementales et patrimoniales toujours plus nombreuses et le niveau local, comprendre communal, où il faut s'adapter à une absence de liberté sur le territoire, les municipalités tentent alors de conserver un minimum d'initiative politique par un laisser faire face au « consensus environnemental » qui est vécu comme imposé de l'extérieur et géré par le recours à la réglementation.

L'empilement de couches règlementaires, si elle n'est pas réfléchie, peut effectivement s'apparenter à une inflation législative qui participe alors à une dégradation de la norme accompagnée d'un cumul de dispositions dépourvues de tout contenu normatif (IORO, 2011).

Le nombre d'acteurs concernés par la construction irrégulière au sein des gorges du Gardon est conséquent. Ces acteurs ne s'imbriquent pas tous sur le même niveau territorial, ce qui ne les empêche pas de pouvoir coopérer. Les entretiens réalisés montrent que pour les gorges du Gardon, les municipalités et le SMGG sont les plus impliqués face à la problématique de cabanisation. Ces deux acteurs se situent à des échelles locales et sont par conséquent très au fait de la situation sur le terrain et des spécificités de ce dernier. La mise en œuvre de projets ou d'actions risque d'être plus efficace si elle est portée par une de ces deux structures.

Ces actions nécessitent une concertation entre les acteurs du territoire pour ce qui est de la prévention et de la régulation des constructions irrégulières. Des conventions peuvent être passées sur un périmètre entre des entités locales telles que les communes, ou éventuellement les communauté de communes et des organismes plus généraux tels que la SAFER ou EDF (Entretien service urbanisme, Communauté de communes). Ces conventions garantissent une coopération entre les protagonistes concernés où chacun a un rôle à jouer. La SAFER propose par exemple des outils tel que le droit de préemption, matérialisé par un programme comme vigifoncier, service de veille foncière en temps réel. EDF quant à lui peut informer sur toute demande de raccordement reçue sur un territoire défini. La commune, ou tout autre acteur local jugé cohérent, peut alors se servir de ces outils mis à disposition pour limiter l'apparition de la cabanisation.

Cependant, comme énoncé plus haut, la cabanisation touche à un sujet délicat, l'écart à la norme. Le statut de ces habitations est accompagné d'un flou juridique accentué par la notion de temporalité. En effet, en matière d'infraction aux règles d'urbanismes, il existe une période de prescription de trois ans à compter le l'achèvement de la construction. Si au bout de trois ans l'infraction n'a pas été relevée, le constructeur ne peut plus faire l'objet de poursuites pénales. Cette prescription triennale complique les actions possibles sur les constructions irrégulières déjà existantes puisqu'il faut pouvoir prouver que le délai de trois ans n'est pas écoulé. Ainsi s'il existe des outils, ils sont caducs si les actions n'aboutissent pas à une action judiciaire de la part de l'autorité compétente, qui est dans la plupart des cas représentée par le maire.

C'est sur ce point que la municipalité doit faire preuve de volonté d'agir. En effet, comme l'explique Boullet (2011), « l'effectivité d'une règle ne se mesure pas uniquement à l'aune des moyens existants pour sanctionner sa violation. Il faut encore que les sanctions existantes soient effectivement mises en œuvre ». Autrement dit, la limitation de l'apparition de la cabanisation, malgré l'existence d'outils et de règlements, passe par la volontée déclarée ou présumée de l'autorité locale de s'y atteler.

Hypothèse 3 : Si des outils existent afin de limiter l'apparition de la cabanisation, ils nécessitent une coopération et une concertation entre différents acteurs dont la clé de voûte repose sur les municipalités.

La troisième hypothèse est validée, des outils existent dans le but de limiter l'apparition de la cabanisation. Ces outils impliquent une coopération sur le territoire dont la municipalité, de par le caractère localisé du phénomène, apparaît comme le maillon essentiel.

Mise en perspective

La cabanisation, comme tout phénomène abordant l'illicite, est un sujet délicat à traiter, d'autant plus qu'il touche à l'humain et à la notion de propriété privée dans un espace règlementé. Il convient ainsi de mettre en perspective le diagnostic réalisé lors de cette étude.

Si les constructions recensées dans l'inventaire et présentées dans cette étude sous formes de cartes sont bien situées en zone inconstructible, à savoir les zones agricoles ou naturelles des documents d'urbanisme communaux, la durée de l'étude n'a

pas permis de retrouver et d'analyser les autorisations d'urbanisme de toutes les constructions répertoriées. Or la question de l'illicite se pose pour les constructions ayant obtenu une autorisation d'urbanisme mais se situant en zone inconstructible. Le propriétaire, s'il a obtenu une autorisation d'urbanisme, ne peut *a priori* pas être mis en cause, excepté si sa construction n'est pas conforme aux règles imposées par l'autorisation délivrée.

La question de la temporalité se pose également avec la prescription triennale, qu'il est très compliqué de constater. Les outils présentés lors de cette étude s'axent donc plutôt sur l'apparition de nouvelles constructions que sur l'existant dont le statut juridique est très difficile à déterminer et qui s'avère donc être plus toléré.

Pour les gorges du Gardon, au sein de l'existant recensé, certaines constructions sont aisément imputables à la cabanisation de par leur localisation et le non respect visible des règles d'urbanisme qui n'aurait pas pu entraîner de délivrance d'autorisation d'urbanisme. En revanche, pour une partie des ouvrages, il est impossible de dire au terme de cette étude s'il s'agit de cabanisation, d'anciennes constructions irrégulières tolérées depuis écoulement du délai de prescription ou tout simplement d'édifices ayant obtenu des autorisations d'urbanisme à une époque où la réglementation en matière d'urbanisme était tout autre. Un travail de fond est par conséquent encore nécessaire à la suite de cette étude afin de déterminer de manière précise ce qui relève ou non de la cabanisation parmi l'inventaire de terrain réalisé.

Limites de l'étude

Il est toujours bon, lors de la réalisation d'une étude, d'être conscient des limites qui lui sont imputables. La principale limite de cette étude est la non prise en compte du rôle des « cabanistes », habitants des constructions irrégulières, qui sont les premiers concernés par le sujet. Si certains entretiens ont pu aborder les cabanistes via la connaissance des acteurs interrogés de certains d'entre eux, aucun entretien n'a été réalisé avec une personne dans une situation de cabanisation. Etant affilié à une structure publique porteuse de missions sur le territoire, notamment en matière d'aménagement de celui-ci, la décision a été prise de ne pas réaliser d'entretiens car la prise de contact aurait pu s'avérer compliquée, et si certains entretiens avaient été réalisés, il n'est pas certain qu'un nombre suffisant pour être représentatif du périmètre d'étude aurait été atteint.

Un autre biais porte sur la non réalisation d'entretiens avec les municipalités des douze communes des gorges du Gardon. Une fois encore, l'affiliation à une structure

publique, de surcroît amenée à régulièrement collaborer avec ces communes par le biais de multiples projets, a restreint cette possibilité d'effectuer des entrevues de manière autonome, le sujet ayant été jugé trop délicat pour cela.

En ce qui concerne la figure 19 représentant les relations entre acteurs réalisée sur le logiciel Gephi, un biais peut exister vis-à-vis de la présence du SMGG au premier plan, il est possible que la réalisation des entretiens en tant qu'agent de cette structure ait poussé les personnes interrogées à parler plus abondamment de cette entité de manière inconsciente et aurait donc amené une surreprésentation du syndicat mixte sur la figure.

La mise en perspective aborde déjà ce point, mais l'inventaire réalisé recense des constructions situées en zone inconstructible, il convient de nuancer ce terme de celui de cabanisation, c'est pourquoi dans l'étude, il est toujours question de « constructions recensées en zone rurale », le terme « cabanes » n'est jamais employé. Le travail de fond nécessaire dans la continuité de ce travail n'a pu être réalisé en raison d'un travail de prospection sur le terrain particulièrement long, la méthodologie de réalisation de l'inventaire est donc probablement à revoir afin de permettre un gain de temps.

Enfin, la typologie des habitats, bien qu'explicitée, est soumise à interprétation au moment du recensement et du tri. Le regroupement des édifices recensés au sein des catégories de la typologie ne sera possiblement pas le même selon la personne qui le réalise.

CONCLUSION

Les gorges du Gardon représentent un écosystème où se mêlent de multiples enjeux. Cet espace est un cas d'étude intéressant d'un point de vue environnemental, sociologique et économique. La combinaison de plusieurs processus visibles à l'échelle régionale, voire nationale, tels que l'étalement urbain, la hausse démographique ou encore la réduction des espaces agricoles et naturels, se transpose au sein de cet espace. Ces processus sont agrémentés de spécificités plus locales qu'il convient de prendre en compte, telle que la présence de nombreux espaces naturels protégés et valorisés et la présence d'un patrimoine culturel et bâti. Le cadre global de ce territoire met en évidence une zone remarquable, mais soumise à de fortes pressions. L'ensemble de ces éléments, couplé aux politiques publiques passées et actuelles concourt à l'apparition d'un phénomène de cabanisation dans les gorges du Gardon.

Le diagnostic territorial effectué sur ce phénomène montre la présence de constructions situées en zone inconstructible dans les gorges, même dans certains espaces protégés tels que le site classé. Ces constructions ne sont pas réparties de manière homogène et certaines zones, au sud et au nord-est, semblent plus impactées. La prise en compte d'une typologie de l'habitat expose les différentes catégories de bâtisses jalonnant le territoire, mettant en exergue la présence non négligeable de constructions héritées d'un bâti ancien, le maset. La présence de cet habitat à origine culturelle ne doit pas faire oublier la présence de nombreuses autres constructions, parfois précaires. Il permet cependant d'introduire le rapport à la norme dans ce territoire dont les caractéristiques locales doivent entrer en compte lorsqu'il s'agit de traiter la cabanisation. L'usage strict et aveugle du règlement urbanistique et juridique semble compliqué à appliquer et dépend de l'interprétation de ce règlement par les acteurs locaux tels que les municipalités. Ces dernières, si elles sont accompagnées, peuvent disposer d'outils afin de limiter l'apparition de la construction irrégulière sur le territoire, mais les moyens seuls ne sont rien s'ils ne se couplent pas à une volonté de les appliquer.

BIBLIOGRAPHIE

Abrantes P., Soulard C., Jarrige F., Laurens L., 2010. Dynamiques urbaines et mutations des espaces agricoles en Languedoc-Roussillon (France). *Cybergeo : European Journal of Geography*, 17 pages
DOI : 10.4000/cybergeo.22869

Boullet V., 2011. Le sort des constructions illégales en droit de l'urbanisme. Mémoire MST 2 « Droit de l'immobilier, de la construction et de l'urbanisme », Université de Montpellier, 99 pages.

Cadoret A. et Lavaud-Letilleul V., 2013. Des « cabanes » à la « cabanisation » : la face cachée de l'urbanisation sur le littoral du Languedoc-Roussillon. *Espace populations sociétés*, pp125-139.

Crozat D., 2008. La cabanisation en Languedoc-Roussillon : négociation et production de la norme à travers l'habitat illégal. *Colloque « Les périphéries urbaines entre normes et innovations ; les villes du sud de l'Europe »*, Bordeaux, 23 pages.

Crozat D., 2009. La production culturelle de la norme spatiale à travers l'habitat illégal dans l'Hérault, *Géographie et cultures*, n°79, pp43-62.

Delobette H., 2007. Le petit bâti du sud de la France. *Le papillon rouge*, 1vol., 160 pages.

Fabre G., Pey J., 1997. Le Gardon et ses gorges. *Les Presses du Languedoc*, 1 vol., 158 pages.

Fabries-Verfaillie M. et P. Stragiotti, 2002. La France des villes. Le temps des métropoles ?. *L'information géographique*, volume 66, n°2, 416 pages.

Ioro C., 2011. Normalisation de l'habitat. Entre protection des occupants et uniformisation des « modes d'habiter ». *Techniques & culture,* n°56, pp166-177.

Jeanjean A., 2011. Des équilibres humains : une introduction. *Techniques & culture*, n°56, pp16-29.

Le Jeannic T., 1997. Trente ans de périurbanisation : extension et dilution des villes. *Economie et statistique*, n°307, pp21-41.
DOI : 10.3406/estat.1997.2578

Mermet L., 1992. Stratégie pour la gestion de l'environnement. La nature comme jeu de société ?. *L'Harmattan ed.*, 1 vol., 205 pages.

MIAL, 2005. Traiter le phénomène de « cabanisation » sur le littoral Languedoc-Roussillon - Guide de l'action. *Mission Littorale*, Montpellier, 24 p.

Ollagnon H., 1990. Stratégie patrimoniale pour la gestion des ressources et des milieux naturels, *in Actes du colloque "Gérer la Nature"*, Région Wallonne, pp195-222.

Picon B., 2000. Les cabanes de l'entre-deux mondes, *Cabanes, cabanons et campements : Formes sociales et rapports à la nature en habitat temporaire*, Société d'Ecologie Humaine, pp327-334.

Rocher D., 1992. Culture, civilisation et idéologie, *in Introduction à la sociologie générale. Première partie : l'action sociale*, Montréal, Editions Hurtubise HMH itée, pp101-127.

SCoT Uzège-Pont-du-Gard, 2008.

SCoT Sud-Gard, 2007.

Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, 2014. Dossier de candidature – Réserve de biosphère du massif et des gorges du Gardon. 188 pages.

WEBOGRAPHIE

http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr Site de l'agence régionale de santé, compilant notamment les résultats de qualité de l'eau.

http://www.gorgesdugardon.fr Site du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.

http://www.insee.fr Site de l'INSEE, données démographiques, économiques.

http://www.infoterre.brgm.fr Site d'InfoTerre permettant de visionner des données géoscientifiques.

http://www.geoportail.gouv.fr Site regroupant diverses données cartographiques sur le territoire français.

http://www.legifrance.gouv.fr Site de service public de la diffusion du droit en France.

http://www.saferlr.com Site de la SAFER Languedoc Roussillon.

ANNEXES

ANNEXE I : Carte représentant les communes des gorges du Gardon **A**

ANNEXE II : Carte représentant les principales zones protégées des gorges du Gardon **B**

ANNEXE III : Carte représentant les ZNIEFF de type I et II sur les gorges du Gardon **C**

ANNEXE IV : Carte représentant les zones Natura 2000 (ZPS et ZSC) des gorges du Gardon **D**

ANNEXE V : Liste des acteurs liés à la cabanisation sur les gorges du Gardon **E**

ANNEXE I : Carte représentant les communes des gorges du Gardon

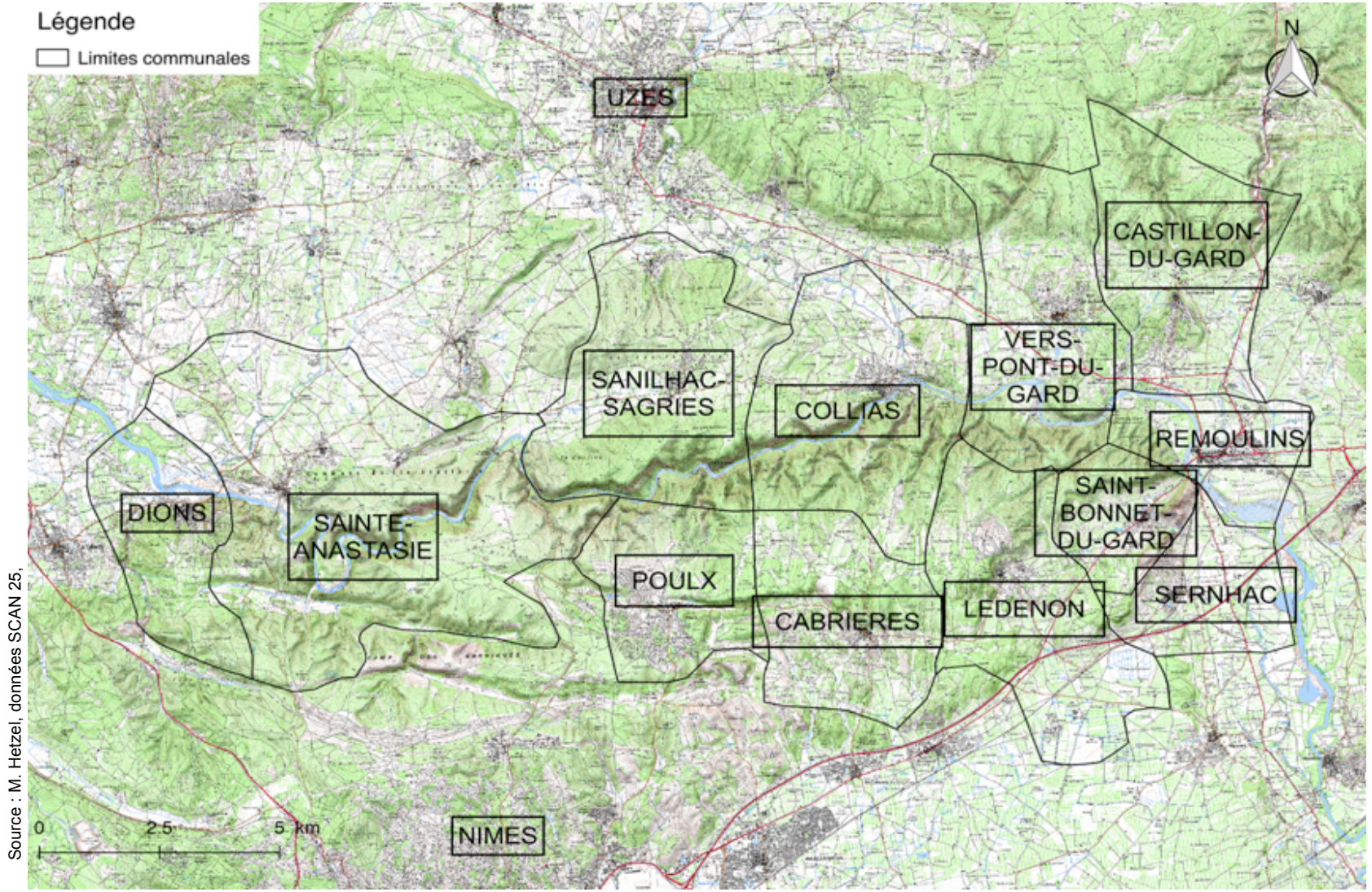

Source : M. Hetzel, données SCAN 25,

ANNEXE II : Carte représentant les principales zones protégées des gorges du Gardon

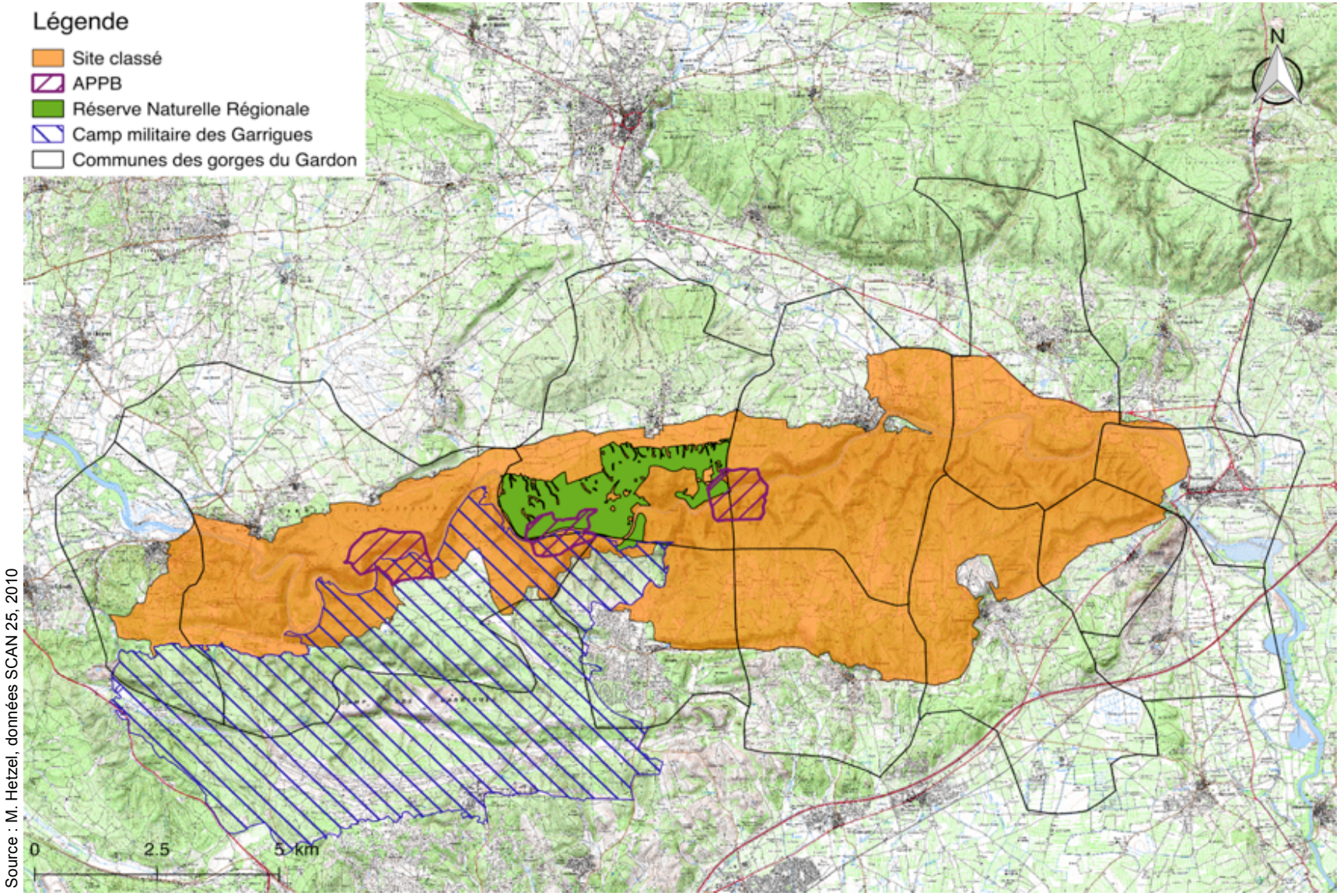

Source : M. Hetzel, données SCAN 25, 2010

ANNEXE III : Carte représentant les ZNIEFF de type I et II sur les gorges du Gardon

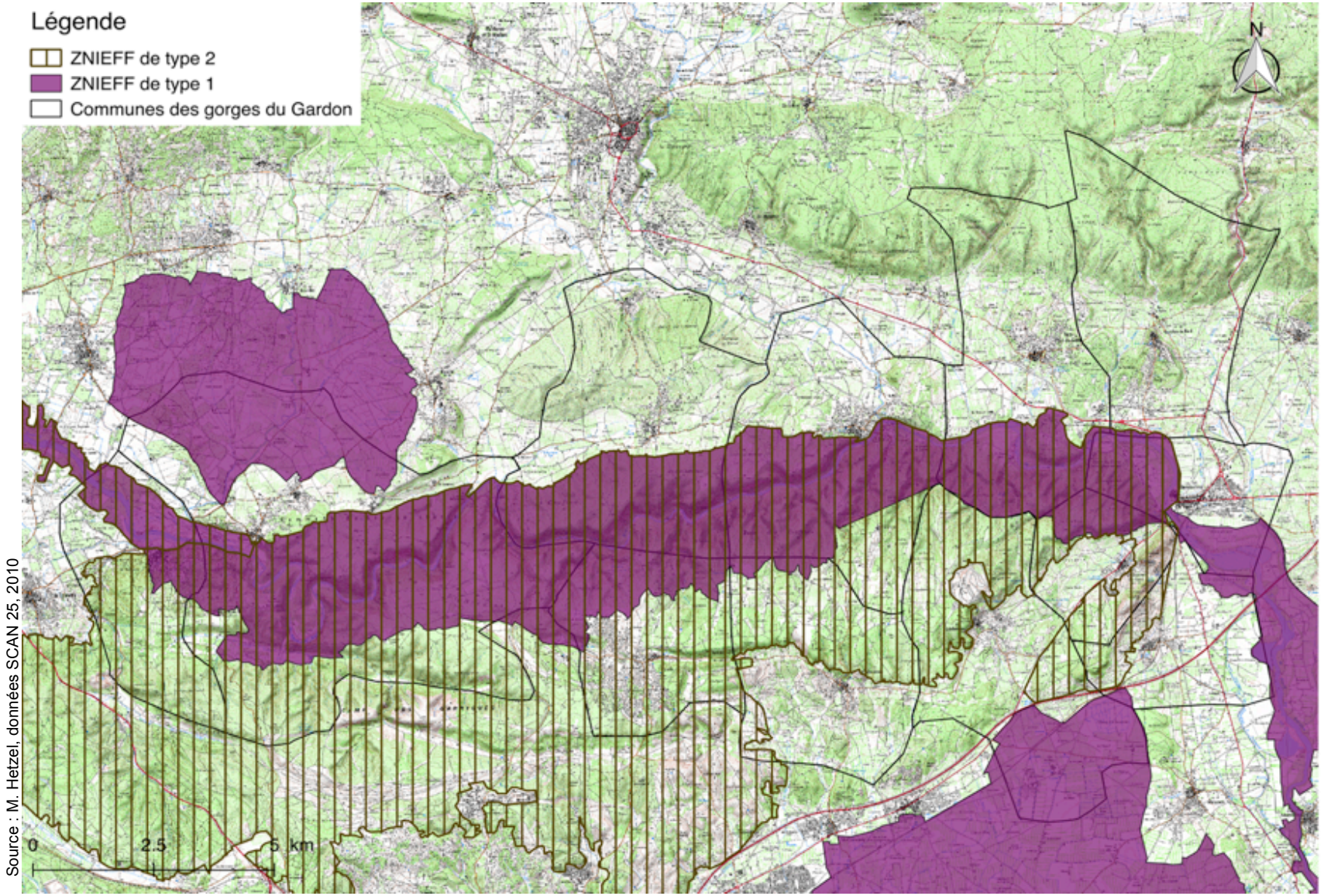

Source : M. Hetzel, données SCAN 25, 2010

ANNEXE IV : Carte représentant les zones Natura 2000 (ZPS et ZSC) des gorges du Gardon

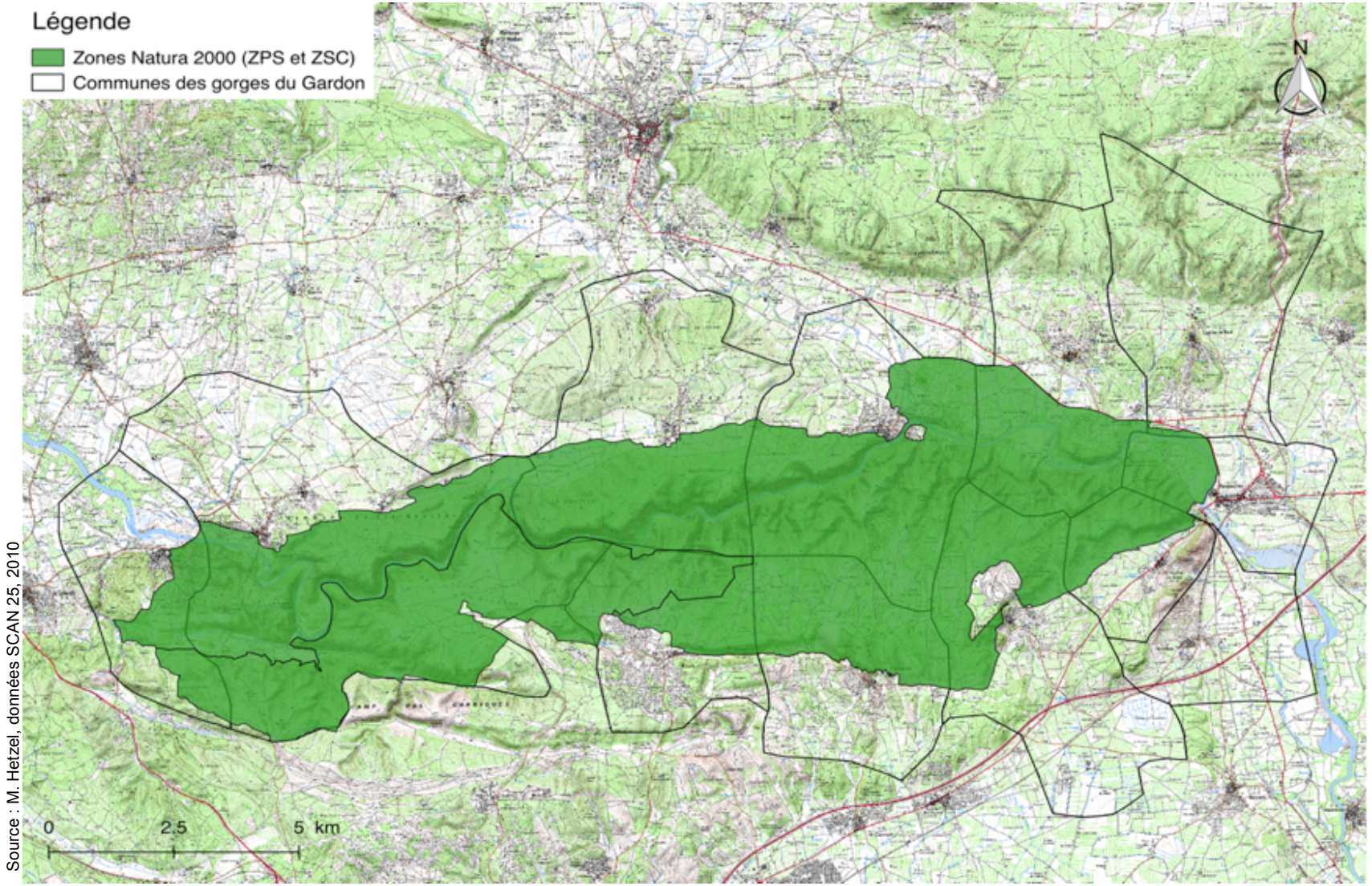

Source : M. Hetzel, données SCAN 25, 2010

ANNEXE V : Liste des acteurs liés à la cabanisation sur les gorges du Gardon

Organisme	Statut	Service ciblé ou Fonction de la personne	Entretien réalisé
Collectif des Garrigues	Association	Animateur, Coordinateur	Oui
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole	EPCI	Aménagement du territoire	Oui
Communautés de communes du Pont du Gard	EPCI	Service Urbanisme	Oui
Communauté de communes du Pays d'Uzès	EPCI	Service Urbanisme	Oui
Conseil Départemental	Collectivité territoriale	Direction de l'aménagement du territoire et de l'habitat	Oui
		Direction de l'eau, environnement et aménagement rural	Oui
DDTM	Service de l'état	Service Eau et Inondation	Oui
		Service Urbanisme et Habitat	Oui
		Services Affaires Juridiques	Non
DREAL	Service de l'état	Département Urbanisme et Territoires	Non
Fédération départementale des foyers ruraux	Association	Accompagnatrice socioprofessionnelle	Oui
Municipalités des douze communes du massif des gorges du Gardon	Collectivité territoriale	Maire ou Adjoint à l'urbanisme	Non
SAFER Languedoc-Roussillon	Société Anonyme	Service départemental du Gard	Non
Syndicat Mixte des gorges du Gardon	Structure de coopération intercommunale	Chargé de mission	Oui
Université Paul-Valéry Montpellier 3	Etablissement public	Professeur des Universités en géographie culturelle et sociale	Oui

Source : M. Hetzel